



TARGET2/T2S CONSOLIDATION



RTGS : Real-time Gross Settlement



Sommaire :

- **Aperçu du module RTGS**
- **La structure des comptes dans RTGS**
- **Les types de participation dans RTGS**
- **Les paiements et transferts de liquidité dans RTGS**
- **La gestion de la liquidité dans RTGS**
- **Les procédures des systèmes exogènes**
- **La chronologie de la journée RTGS**

- 
- **Aperçu du module RTGS**
 - La structure des comptes dans RTGS
 - Les types de participation dans RTGS
 - Les paiements et transferts de liquidité dans RTGS
 - La gestion de la liquidité dans RTGS
 - Les procédures des systèmes exogènes
 - La chronologie de la journée RTGS



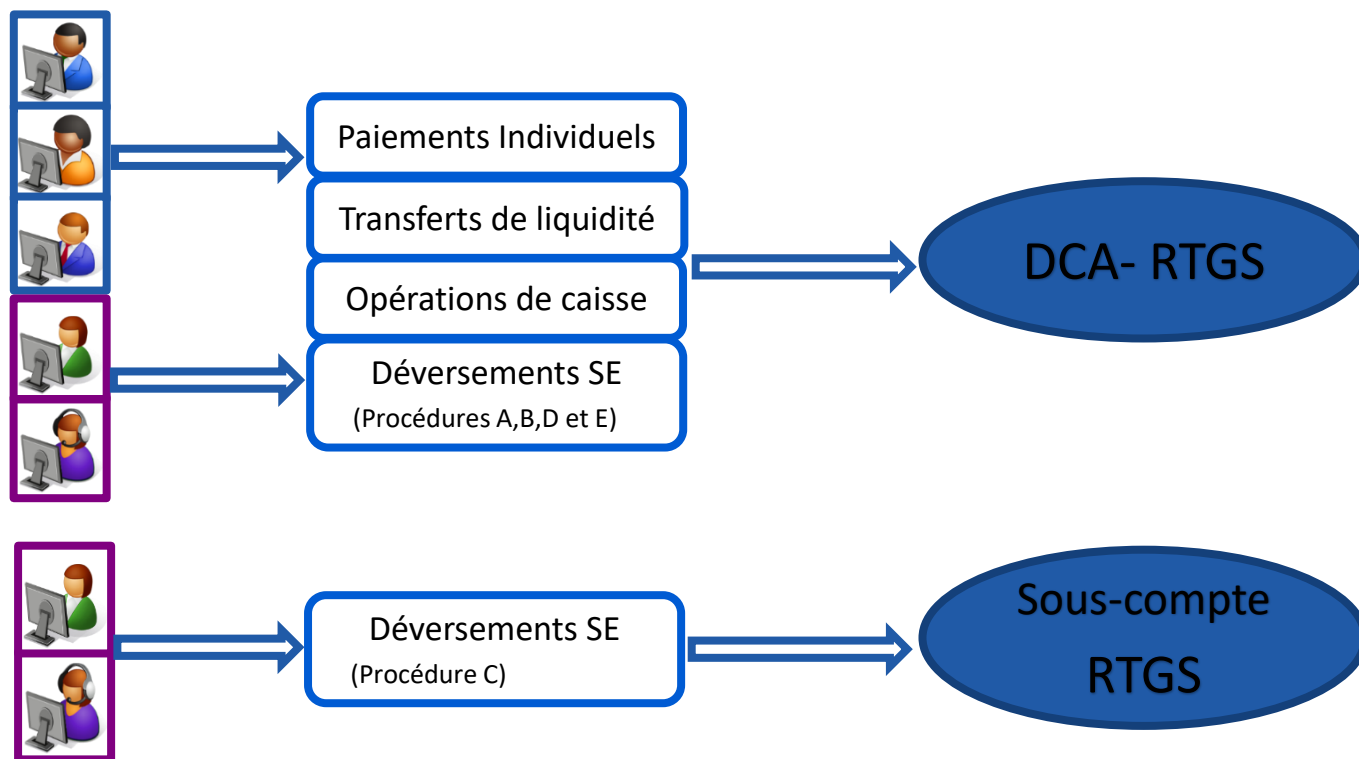
Aperçu du module RTGS

- Le module RTGS est utilisé afin d'assurer le règlement final, en monnaie banque centrale, des **paiements individuels** et/ou déversement de **système exogène**.
- La **participation** à RTGS est **optionnelle** – Elle est nécessaire si le participant souhaite envoyer/recevoir des paiements à la/de la communauté T2 ou participer à un système exogène (SE).
- Les opérations pouvant s'imputer sur le **RTGS DCA** (Dedicated Cash Account) sont :
 - Les transferts de liquidité
 - Les paiements individuels
 - Les déversements des SE(Procédure A,B,D et E)
 - Les opérations de caisse
- Les opérations pouvant s'imputer sur le **sous-compte** du RTGS DCA sont :
 - Les déversements de SE utilisant la Procédure C



Aperçu du module RTGS

target | T2
services



- 
- Aperçu du module RTGS

- **Structure des comptes dans RTGS**

- Les types de participation dans RTGS
- Les paiements et transferts de liquidité dans RTGS
- La gestion de la liquidité dans RTGS
- Les procédures des systèmes exogènes
- La chronologie de la journée RTGS



La structure des comptes dans RTGS

- Dans CRDM, il est possible d'ouvrir les comptes suivants pour RTGS :

CLM

Main Cash Accounts

CLM CB Accounts

Overnight Deposit Accounts

Marginal Lending Accounts

CLM Dedicated Transit Accounts

CB ECB Accounts

ECB Mirror Accounts

RTGS

RTGS Dedicated Cash Accounts

RTGS Sub-Accounts

RTGS CB Accounts

RTGS Dedicated Transit Account

AS Guarantee Funds Accounts

AS Technical Accounts



La structure des comptes dans RTGS

RTGS

RTGS Dedicated Cash Accounts

RTGS Sub-Accounts

RTGS CB Accounts

RTGS Dedicated Transit Account

AS Guarantee Funds Accounts

AS Technical Accounts

• RTGS Dedicated Cash Account (RTGS DCA) :

- Permet l'imputation des **paiements individuels** et **déversement de SE**
- Un RTGS DCA peut être utilisé pour **un ou plusieurs SE**
- Le solde du compte est **toujours créditeur**. La liquidité résultant de l'utilisation d'une ligne de crédit peut être transférée du MCA vers le RTGS DCA.
- Il est **identifié** grâce à un **BIC11** (unique dans RTGS par devise) et un **numéro de compte** (unique à travers tous les services/modules)
- Seules les **banque de paiement (PB)** et les **SE** (avec dérogation) peuvent détenir un/des RTGS DCA (Type de lien partie/service « RTGS account holder »)
- Il est possible de détenir **plus d'un RTGS DCA**. Il faut alors définir un **RTGS DCA par défaut**.
- Si une partie détient au moins un MCA et au moins un RTGS DCA, un **lien bilatéral** MCA-DCA RTGS doit être défini (afin de permettre les transferts de liquidité (LT) automatique).
- Pour les **LT liés à des règles de gestion** sur seuils plancher/plafond du RTGS DCA, **des MCAs différents peuvent être liés**.
- Une PB qui détient un RTGS DCA doit **obligatoirement** détenir un **MCA** auprès de la même banque centrale (CB).



La structure des comptes dans RTGS

Le **lien bilatéral** entre le(s) **MCA(s)** et le(s) **RTGS DCA(s)** pour les **LTs automatiques** et les **LTs sur règles de gestion** pour les **paiements** « high/urgent » et les **déversements d'AS**:

- Lien **obligatoire** entre le **MCA par défaut** et au moins **un RTGS DCA**.
- Lien **optionnel** pour les autres MCAs tant qu'ils peuvent être liés à RTGS DCA séparé (pas déjà lié)
- Ces liens sont utilisés pour :
 - ❖ Les **LTs automatiques**. Ce lien indique le RTGS DCA duquel la liquidité sera automatiquement prise afin d'alimenter le MCA, en cas de **CBO en attente**.
 - ❖ Les **LTs liés aux règles de gestion** pour les **paiements** « high/urgent » et les **déversements d'AS**. Ce lien indique le MCA duquel la liquidité sera automatiquement prise afin d'alimenter le RTGS DCA (lié), en cas de paiement « high/urgent » ou de déversement d'AS en attente (Les règles de gestion sont **optionnelles**).

Attention : Les liens ne peuvent être **ni cross-border, ni cross-participant**.



La structure des comptes dans RTGS

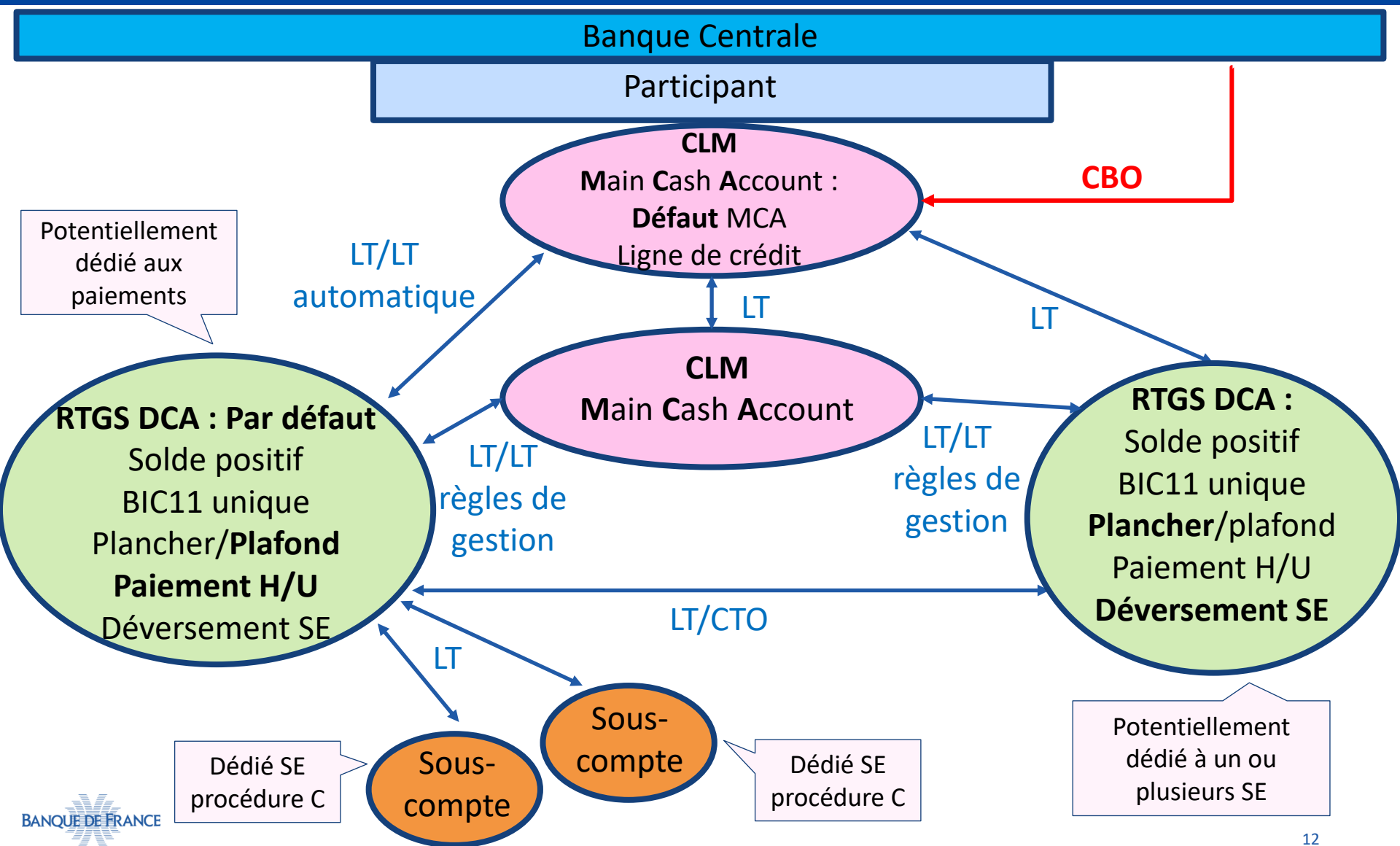
Les **liens** entre le **RTGS DCA** et le(s) **MCA** pour les **LTs sur règles de gestion** pour le **plancher/plafond**.

- Lien **requis si une règle de gestion** pour le plancher et/ou plafond est définie.
- Un participant peut définir un plancher et/ou plafond sur son/ses RTGS DCA(s).
- Le plancher/plafond peuvent être **liés au même ou à 2 MCAs différents** (1 pour le plancher, 1 pour le plafond).
- Ces liens sont utilisés pour :
 - ❖ Les **LTs liés aux règles de gestion** pour le **plancher**. Ce lien indique le MCA duquel la liquidité sera automatiquement prise afin d'alimenter le RTGS DCA (lié), en cas d'atteinte du seuil « plancher » défini dans CRDM (Les règles de gestion sont **optionnelles**).
 - ❖ Les **LTs liés aux règles de gestion** pour le **plafond**. Ce lien indique le MCA vers lequel la liquidité sera automatiquement envoyée afin de diminuer la liquidité du RTGS DCA (lié), en cas d'atteinte du seuil « plafond » défini dans CRDM (Les règles de gestion sont **optionnelles**).

Attention : Les liens ne peuvent être **ni cross-border, ni cross-participant**.



La structure des comptes dans RTGS





La structure des comptes dans RTGS

- **RTGS Sub-Accounts :**

- Le **sous-compte** est lié à un et un seul RTGS DCA pour les opérations de **SE** **procédure C**.
- **Plusieurs sous-comptes** peuvent être liés au **même RTGS DCA** (ces liens ne peuvent être **ni cross-border, ni cross-participant**).
- Le solde du compte doit **toujours être créditeur**.
- Seules les **PB et CB** peuvent détenir un RTGS sub-account (Type de lien partie/service « RTGS account holder » ou « RTGS CB account holder »)

- **AS Guarantee funds account :**

- Est un **compte de garantie** utilisé dans les déversements de **SE**, dans le cas où un/plusieurs participants viendraient à défaillir (Procédure A et B).
- Le solde du compte doit **toujours être créditeur**.
- Les **PB, SE et CB** peuvent détenir un AS Guarantee funds account (Type de lien partie/service « RTGS account holder » ou « RTGS CB account holder »)

RTGS
RTGS Dedicated Cash Accounts
RTGS Sub-Accounts
RTGS CB Accounts
RTGS Dedicated Transit Account
AS Guarantee Funds Accounts
AS Technical Accounts



La structure des comptes dans RTGS

RTGS

RTGS Dedicated Cash Accounts

RTGS Sub-Accounts

RTGS CB Accounts

RTGS Dedicated Transit Account

AS Guarantee Funds Accounts

AS Technical Accounts

- **AS technical account :**

- Est un **compte technique de SE** destiné à collecter les débits et crédits qu'entraîne un déversement de SE.
- Des **ordres de paiement** peuvent être émis/reçus d'un/vers RTGS DCA, dans le cadre de la **procédure D**.
- Le solde du compte doit **toujours être créditeur**.
- Seuls les **SE et CB** peuvent détenir un AS technical account (Type de partie « Ancillary system » ou « RTGS CB account holder »)

- 
- Aperçu du module RTGS
 - La structure des comptes dans RTGS
 - **Types de participation dans RTGS**
 - Les paiements et transferts de liquidité dans RTGS
 - La gestion de la liquidité dans RTGS
 - Les procédures des systèmes exogènes
 - La chronologie de la journée RTGS



Les types de participation dans RTGS

- Différents **types de participation** sont possibles dans RTGS (voir les slides suivantes)
 - Un participant **direct** (aussi appelé teneur de compte RTGS « **RTGS account holder** ») peut proposer son RTGS DCA pour l'imputation des paiements d'un tiers.
- Dans CRDM, la notion de « **Authorised Account User** » (AAU) sera utilisée pour définir les différents types de participation.
 - Un **AAU** est un **BIC11** (publié dans le BIC Directory de Swift) , **unique** par service, autorisé par paramétrage à régler des opérations sur un compte. Il peut être le même que le Party BIC, si celui-ci n'a qu'un RTGS DCA.
- **Attention :** Les **types de participation** dans RTGS n'ont **pas de lien** avec le **co-management** dans CLM, ni avec le mode de **représentation** pour les **réserves obligatoires**.



Les types de participation dans RTGS

Types de participation :

- **Une participation directe :**

- permet un accès **direct** à RTGS en **U2A** et **A2A**.
 - Un participant direct détient au moins un RTGS DCA.
- Nécessite un **BIC11** (il doit être **publié** dans le BIC directory de SWIFT).
- Permet de fournir un **accès indirect** à un **Tiers**.
- Rend **responsable**
 - de la gestion de la liquidité
 - de la surveillance dans RTGS, ainsi que des opérations imputées sur le RTGS DCA.

- **Un accès Multi-adressee :**

- Est autorisé pour les **succursales** du détenteur du DCA ou pour les **institutions du même groupe**.
- Permet une **connexion technique directe** à RTGS (à travers le RTGS DCA du participant direct) en **A2A**. Pas de connexion en U2A.
 - Permet l'émission et la réception de paiements sans l'intervention du participant direct
- Permet l'imputation des opération sur le RTGS DCA du participant direct.
- Nécessite un **BIC11** (il doit être **publié** dans le BIC directory de SWIFT).



Les types de participation dans RTGS

Types de participation :

- **Un Addressable BIC :**

- Nécessite un **BIC11** (il doit être **publié** dans le BIC directory de SWIFT).
- Est un **correspondant** ou une **succursale d'un correspondant** du participant direct.
- Est situé dans/hors de l'union européenne ou du EEA
- Est **indirectement** joignable en **A2A**. Pas de connexion en U2A
 - Permet l'émission et la réception de paiements vers/de RTGS via le participant direct.
- Permet l'imputation des opérations sur le RTGS DCA du participant direct.

- **La participation indirecte ne sera plus utilisée :**

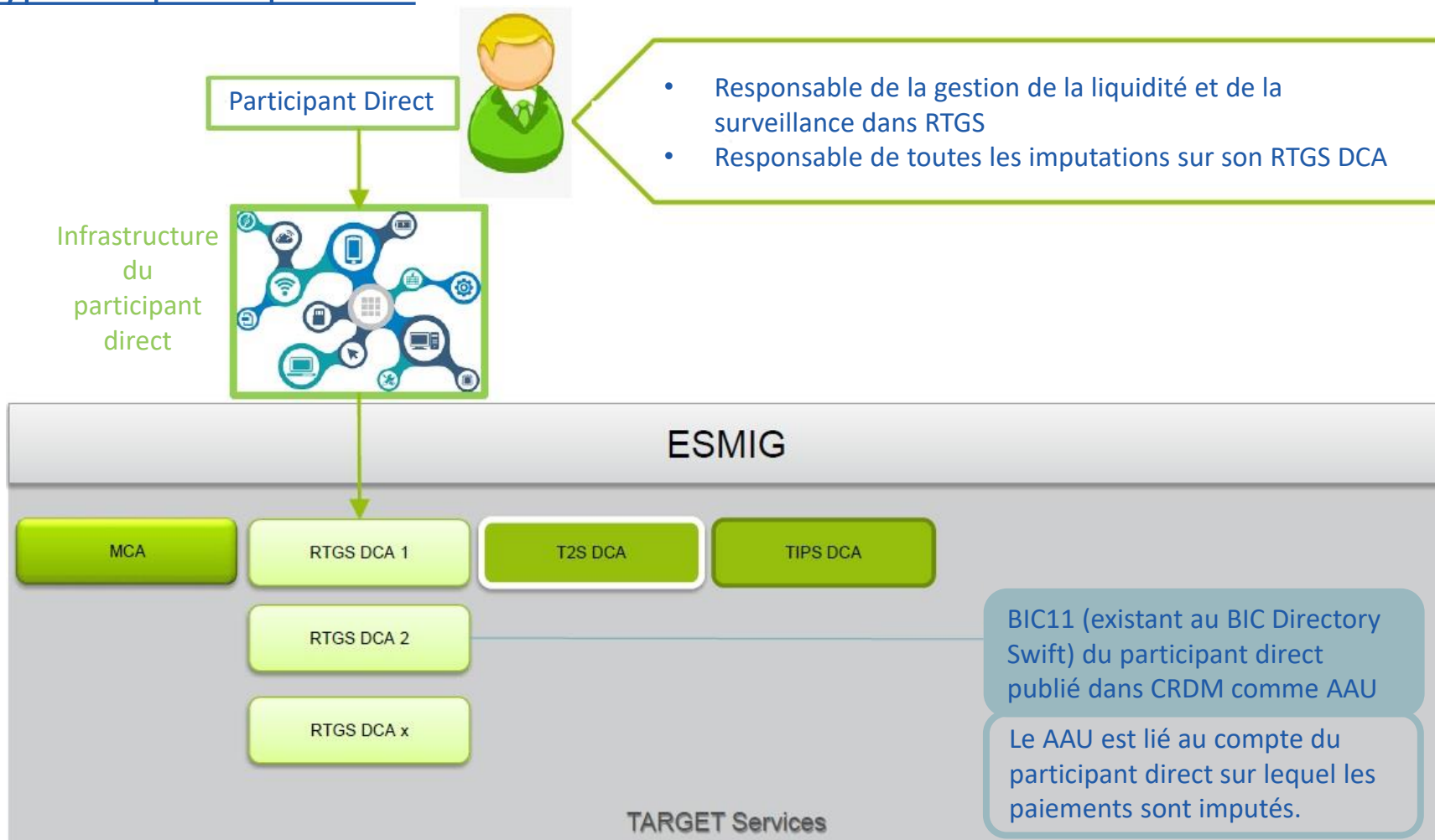
- L'Eurosystème a décidé de mettre un terme au mode de participation « *indirecte* » et d'utiliser seulement les « *adressable BIC* ». La participation « *indirecte* » est identique au « *adressable BIC* » et restera techniquement possible (elle sera décrite dans les UDFS) mais ne sera plus offerte par l'Eurosystème (ne fait plus partie de la Guideline).

La publication dans le RTGS Directory sera gérée au niveau des comptes.



Les types de participation dans RTGS

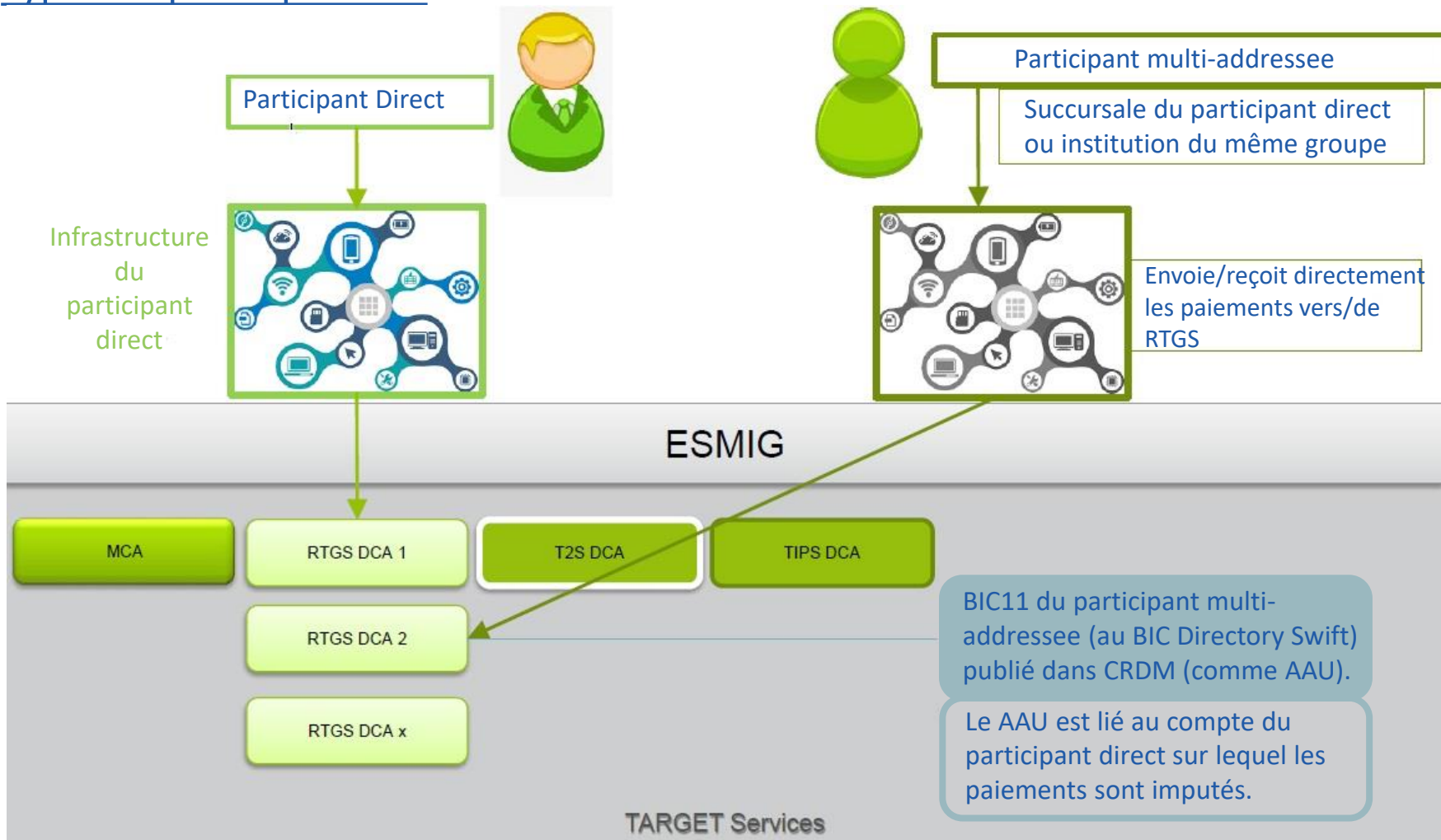
Types de participation : directe





Les types de participation dans RTGS

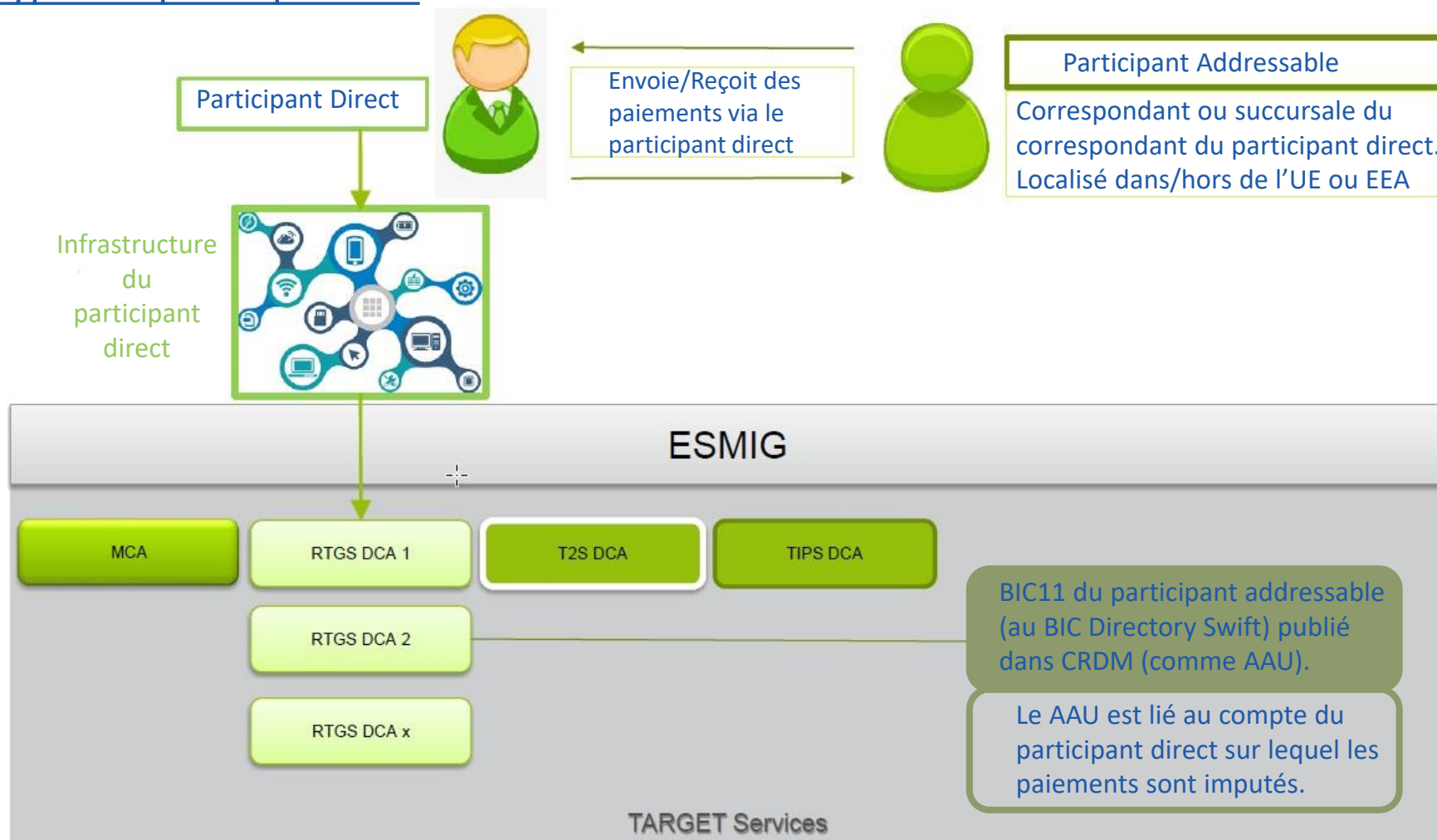
Types de participation : Multi-adressee





Les types de participation dans RTGS

Types de participation : **Addressable**





Les types de participation dans RTGS

Comparaison :

Fonction	Participant Direct	Participant Addressable	Participant Multi-adressee
Envoi/Reception de paiements	Directement	Via le participant direct	Directement
Détient le RTGS DCA	Oui	Non	Non
Alimentation du compte	Par lui-même	Par le participant direct	Par le participant direct
Contrôle de la liquidité	Par lui-même	Par le participant direct	Par le participant direct
Publié dans le RTGS Directory	En tant que participation direct	En tant que participant indirect/adressable	En tant que participant multi-adressee



Les types de participation dans RTGS

Le RTGS Directory :

- **Annuaire** pour adresser les paiements dans RTGS :
 - Rassemble tous les participants joignables (BIC11) sur la base des AAU
 - Les AAU rattachés aux comptes inscrits comme « *unpublished* » dans CRDM, ne sont pas inclus dans le RTGS Directory.
- Il est fourni en tant que **fichier plat inclus dans une enveloppe XML**
 - Pas de changement fondamental de structure entre le RTGS Directory et le Target2 directory.
- **Création et mise à jour journalière**
 - Version intégrale
 - Version delta
 - contient uniquement les changements intervenus depuis la version précédente
- **Émission automatique (A2A) ou requête manuelle** dans CRDM (U2A)
 - Le paramétrage des rapports est nécessaire dans CRDM.



Les types de participation dans RTGS

La structure du RTGS Directory :

Obligatoire / Optionnel	Champs	Nom du champs	Format	Description
Obligatoire	1	BIC	11 caractères : CHAR (11)	BIC unique qui identifie un participant RTGS. Ce BIC est présent à titre indicatif et ne peut pas être utilisé pour adresser des paiements
Obligatoire	2	Addressee BIC	CHAR (11)	BIC utilisé dans les message business header pour adresser des paiements. Il est égal à l'Account BIC sauf pour les Multi-adressee BICs.
Obligatoire	3	Account BIC	CHAR (11)	BIC identifiant le RTGS DCA ou RTGS CB Account
Obligatoire	4	Institution name	CHAR (105)	C'est le nom enregistré dans le BIC Directory de CRDM avec l'adressee BIC.
Optionnel	5	City Heading	CHAR (35)	C'est le nom de la ville où le participant RTGS est établi.
Optionnel	6	National Sorting Code	CHAR (15)	C'est le National Sorting Code du participant RTGS.
Optionnel	7	Main BIC Flag	CHAR (1)	Indique si le BIC peut être utilisé pour adresser des paiements, si l'émetteur n'a pas d'autre information où l'envoyer.
Obligatoire	8	Type of change	CHAR (1)	Liste exhaustive des valeurs possibles : A - Ajouter M - Modifier D - Supprimer U - Inchanger
Obligatoire	9	Valid from	DATE (YYYYMMDD)	Date à partir de laquelle l'information est valide.
Obligatoire	10	Valid To	DATE (YYYYMMDD)	Date jusqu'à laquelle l'information est valide. La valeur "99991231" est utilisé quand la date de fin n'est pas spécifié.
Obligatoire	11	Participation Type	CHAR (2)	Liste exhaustive des valeurs possibles : 01 - Direct 02 - Indirect 03 - Multi adressee -Credit Institutions 04 - Multi-adressee - Branch of Direct Participant 05-Addressable BIC - Correspondant 06 - Addressable BIC - Branch of Direct Participant 07 - Adressable BIC - Branch of Indirect Participant 08 - Adressable BIC - Branch of correspondent



Les types de participation dans RTGS

Exemple d'une partie de la structure du RTGS Directory avec A, B et C représentant des BICs différents avec des types de participation différents :

BIC	Addressee	Account BIC	Participation Type
A (Participation type « 01-direct »)	A (Participation type « 01-direct »)	A (Participation type « 01-direct »)	01 - Direct
B (Participation type « Multi-addressee »)	B (Participation type « Multi-addressee »)	A (Participation type « 01-direct »)	03/04 – Multi-addressee
C (Participation type « Addressable BIC »)	A (Participation type « 01-direct »)	A (Participation type « 01-direct »)	05/06/07/08 – Addressable BIC

 BIC du AAU (Authorised Account Users)

- 
- **Aperçu du module RTGS**
 - **La structure des comptes dans RTGS**
 - **Les types de participation dans RTGS**

- **Les paiements et transferts de liquidité dans RTGS**

- **La gestion de la liquidité dans RTGS**
- **Les procédures des systèmes exogènes**
- **La chronologie de la journée RTGS**



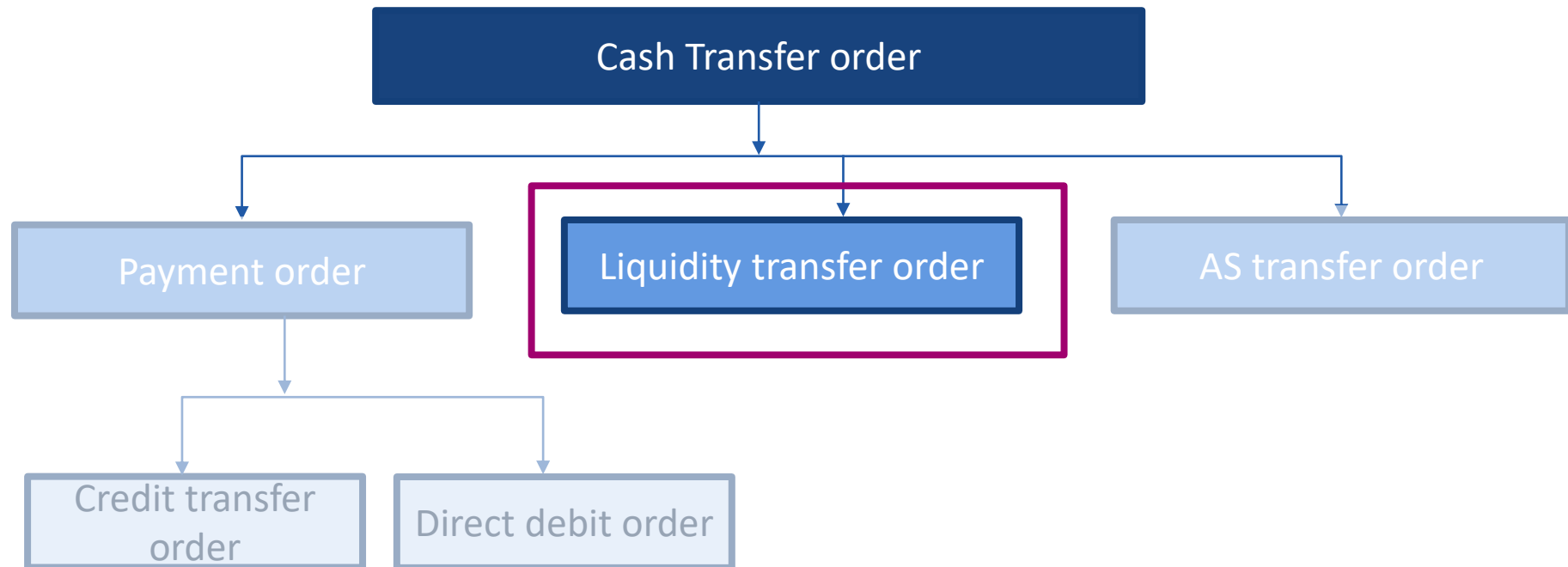
Les paiements et transferts de liquidité dans RTGS

Correspondance des principaux messages entre l'existant Target2 et ISO 20022 (T2/T2S Consolidation) :

Existant Target2		ISO 20022
MT103	↔	Pacs.008
MT202	↔	Pacs.009
MT204	↔	Pacs.010
Camt.050	↔	Camt.050
MT019	↔	Admi.007/Pacs.002
MT012	↔	Pacs.002
MT900/MT910	↔	Camt.054
MT950	↔	Camt.053
Camt.008	↔	Camt.056
MT103/MT202 return	↔	Pacs.004



Les transferts de liquidité dans RTGS



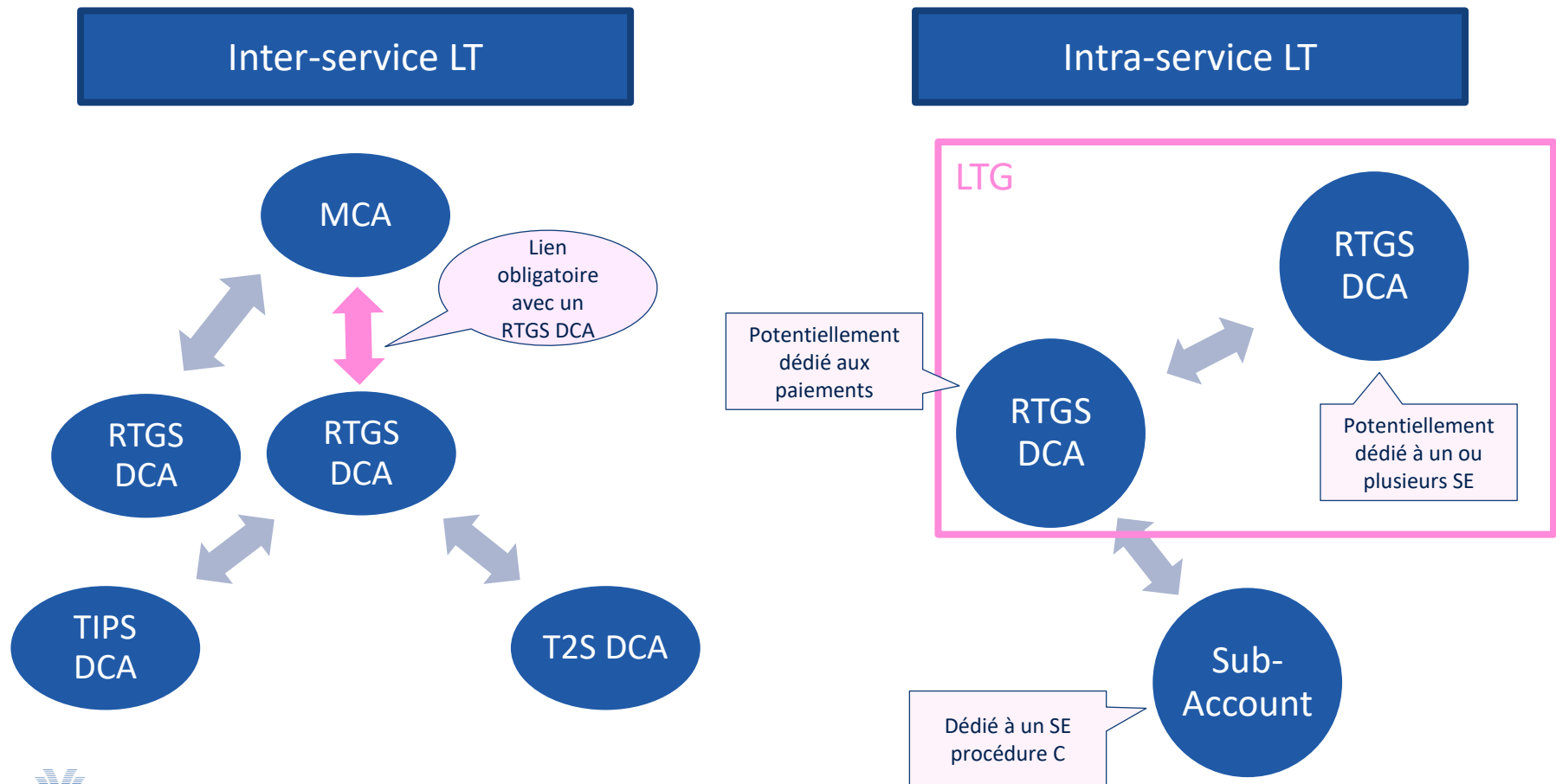
Les messages envoyés via A2A doivent être conformes au format ISO 20022.
Les messages peuvent également être envoyés directement de la plateforme T2 via U2A.



Les transferts de liquidité dans RTGS

Aperçu des transferts de liquidité (LT) dans RTGS :

L'ordre d'imputation des LTs suit le principe du premier entré, premier imputé (**FIFO**).



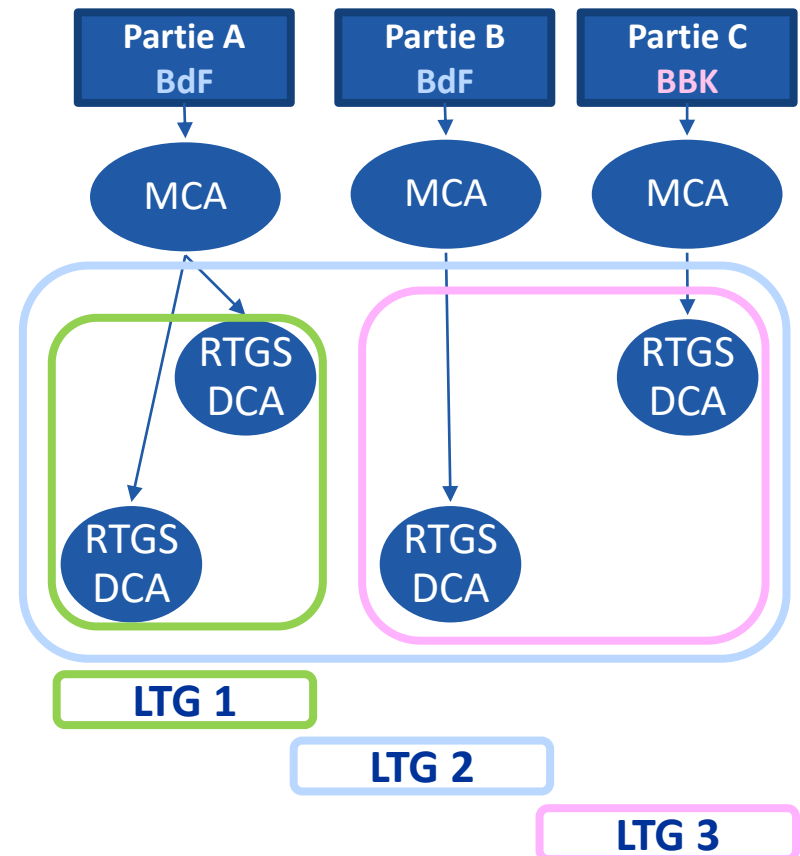


Les transferts de liquidité dans RTGS

Transferts de liquidité (LT) intra-service dans RTGS :

Le **groupe de transfert de liquidité** (LTG) :

- Est un groupe **optionnel** de **RTGS DCAs**.
- Est **nécessaire** en cas de LT **intra**-service (sauf pour les LTs avec une CB ou un sous-compte).
- Un RTGS DCA peut être dans **un ou plusieurs LTG** différents.
- Peut inclure 2 RTGS DCAs du **même** participant ou de **plusieurs participants** différents (**cross-border** inclus).
- Est **administré par la CB** sur la base des informations **fournies par le participant**.





Les transferts de liquidité dans RTGS

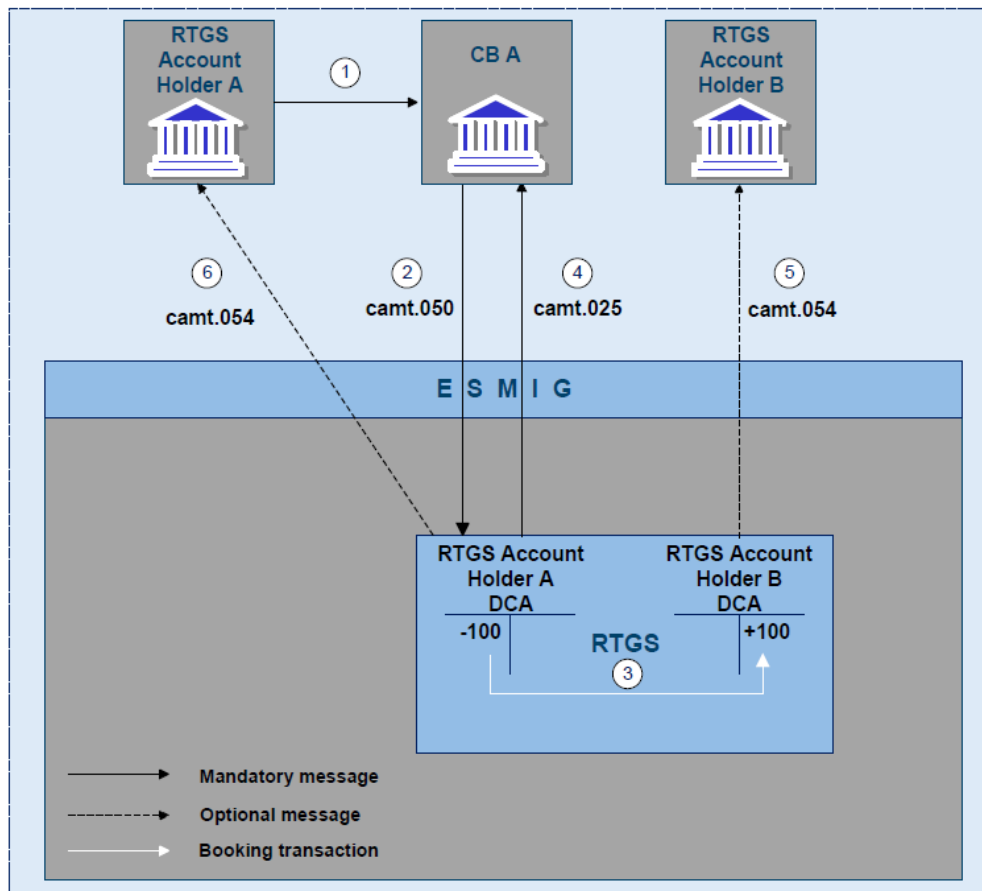
Cas d'usage et messages dans RTGS :

Initiateurs	Cas d'usage	Messages
Détenteur de compte RTGS ou acteur RTGS autorisé	• Entre deux RTGS DCAs (LTG, intra) • RTGS DCA → CB Account dans RTGS ou un autre service (CLM, T2S ou TIPS) • RTGS DCA ↔ sous-compte (SE procédure C, intra) • Sous-compte (SE proc C, inter) ↔ MCA/Overnight Deposit (OD) Account/T2S DCA/TIPS DCA • RTGS DCA ↔ OD Account (inter) • RTGS DCA ↔ T2S DCA (inter) • RTGS DCA ↔ TIPS DCA (inter) • RTGS DCA ↔ MCA (inter)	LiquidityCreditTransfer (camt.050)
	• RTGS DCA → AS technical account (SE procédure D, intra)	FinancialInstitutionCreditTransfer (pacs.009)
Système Exogène	• RTGS DCA → Sous-compte (SE procédure C, intra) • RTGS DCA → AS technical account (SE procédure D, intra)	ASTransferInitiation (pain.998)



Les transferts de liquidité dans RTGS

Cas d'un LT intra-service réussi avec intervention d'une CB dans RTGS :



Description :

1. Un détenteur de compte RTGS envoie une demande de secours conforme à sa CB.
2. présentation de l'opération par la CB à RTGS. Envoi du LT (camt.050).
3. Le RTGS impute le LT
4. Le RTGS envoie une confirmation d'imputation à l'initiateur du LT (Camt.025 Receipt)
5. Le RTGS envoie un avis de crédit au bénéficiaire du message si celui-ci a opté pour en recevoir (Camt.054 BankToCustomerDebitCreditNotification)
6. RTGS envoie un avis de débit au participant débité si celui-ci a opté pour en recevoir (Camt.054 BankToCustomerDebitCreditNotification)



Les transferts de liquidité dans RTGS

Types de LT dans RTGS :

Les LTs peuvent être soit :

- **Push** : Pousse la liquidité d'un compte vers un autre
- **Pull** : Tire la liquidité d'un compte vers un autre

Types	RTGS
LT immédiat	Transfert de liquidité immédiat initié par un teneur de compte ou un acteur RTGS autorisé (A2A ou U2A)
LT lié à une règle de gestion	Transfert de liquidité initié par RTGS en cas : (configuration dans CRDM) • D'atteinte du plancher ou plafond • De paiements en attente (priorité urgent et high et déversements de SE) • De paiements en attente (priorité urgent et de déversements de SE)
Standing order pour LT	Transfert de liquidité récurrent initié par RTGS déclenché par un évènement de la journée (pour les SO LT non liés aux SE), ou au début de la procédure SE (pour les SO LT liés aux SE) (configuration dans CRDM)

Les LTs automatiques ne sont pas créés dans RTGS. Seul les LT automatiques créés par CLM seront placés en haut de toutes les files d'attente.



Les transferts de liquidité dans RTGS

Standing Orders LT dans RTGS :

- **Ordre récurrent** pour transférer de la liquidité :
 - Tous les jours ouvrés
 - Lors d'un événement précis de la journée
 - Pour un montant pré-défini
- Le **paramétrage** de SO est réalisé par le **détenteur du compte** dans **CRDM**.
- La **modification** de SO est effective le jour ouvré suivant (**J+1**).
- **Cas d'usage** dans RTGS :
 - Intra-service :
 - ✓ RTGS DCA → RTGS DCA (dans le cadre d'un LTG)
 - ✓ RTGS DCA → Sous-compte au début de la procédure obligatoire (SE procédure C)
 - ✓ RTGS DCA → Sous-compte au début de la procédure optionnelle (SE procédure C)
 - ✓ RTGS DCA → AS Technical Account au début de la procédure obligatoire (SE procédure D)
 - Inter-service :
 - ✓ RTGS DCA → MCA
 - ✓ RTGS DCA → DCA d'un autre service (T2S, TIPS)



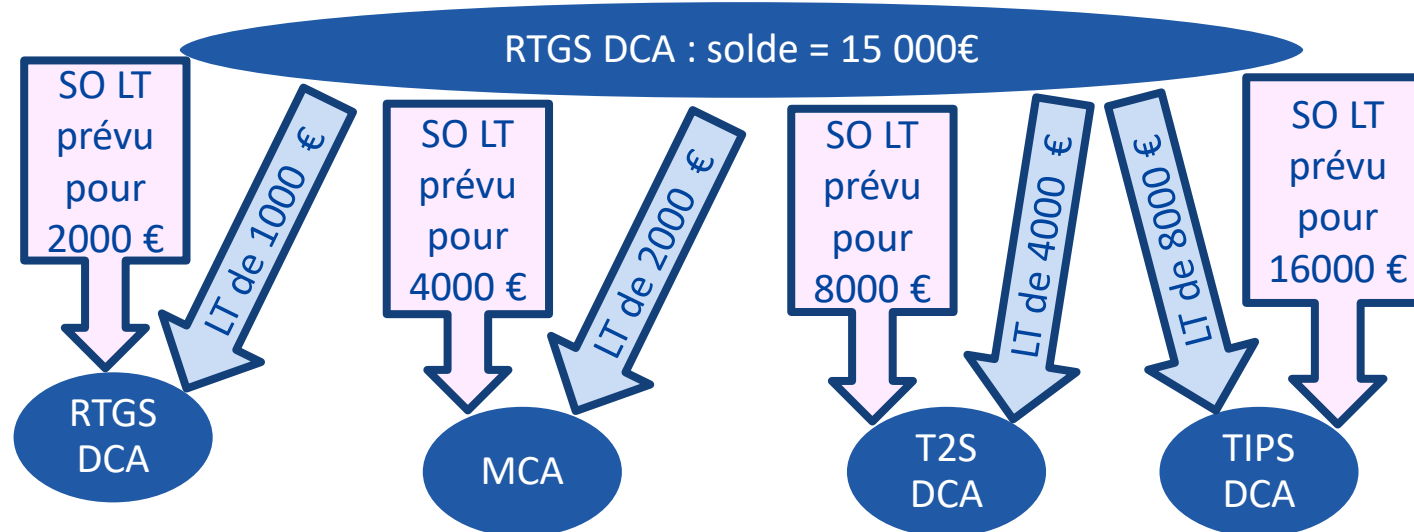
Les transferts de liquidité dans RTGS

Standing Orders LT dans RTGS :

En cas **d'insuffisance de liquidité** sur le **DCA RTGS** :

- Le SO LT sera partiellement imputé (0€ possible)
- S'il y a plusieurs SO LTs déclenchés par le même évènement, ils seront imputés au « prorata ».
- Les SO LTs déclenchés par le début de la procédure optionnelle du SE, seront rejetés (pas d'imputation partielle).
- Les SO LTs ne seront jamais en file d'attente (pas d'autre tentative d'imputation).

Événement déclencheur atteint dans RTGS





Les transferts de liquidité dans RTGS

Cas particulier : LTs automatiques

- En cas **d'insuffisance de liquidité** sur le **MCA** pour l'exécution d'opérations de banque centrale (**CBOs**), un LT automatique rapatriant la liquidité **du RTGS DCA lié vers le MCA** est émis.
- Ce LT est **prioritaire** sur toutes autres opérations dans RTGS.
 - En cas **d'insuffisance de liquidité** sur le **RTGS DCA**, le LT automatique est **partiellement imputé** et un **nouveau LT** automatique pour le **montant manquant** est généré et mis en **file d'attente**.
 - Toute **liquidité arrivant** sur le RTGS DCA est **transférée au fur et à mesure** vers le MCA jusqu'à imputation complète du LT. **Aucune autre opération (débit) ne pourra s'imputer jusqu'à imputation complète du LT automatique.**
- En cas **d'arrivée de liquidité** sur le **MCA**,
 - Un **nouveau LT** automatique sera généré et **envoyé à RTGS** pour le **nouveau montant** nécessaire. Le **LT précédent** sera **rejeté** par RTGS.
 - Le LT automatique sera **annulé** si l'arrivée de liquidité sur le MCA est suffisante pour **l'imputation des CBOs** en attente.



Les transferts de liquidité dans RTGS

Cas particulier : LTs automatiques (exemple)

Situation initiale

Banque A

CLM

Solde MCA =
500 000€

Solde RTGS DCA
= 200 000€

RTGS

CBO pour 900 000€ au
débit de la Banque A

BdF

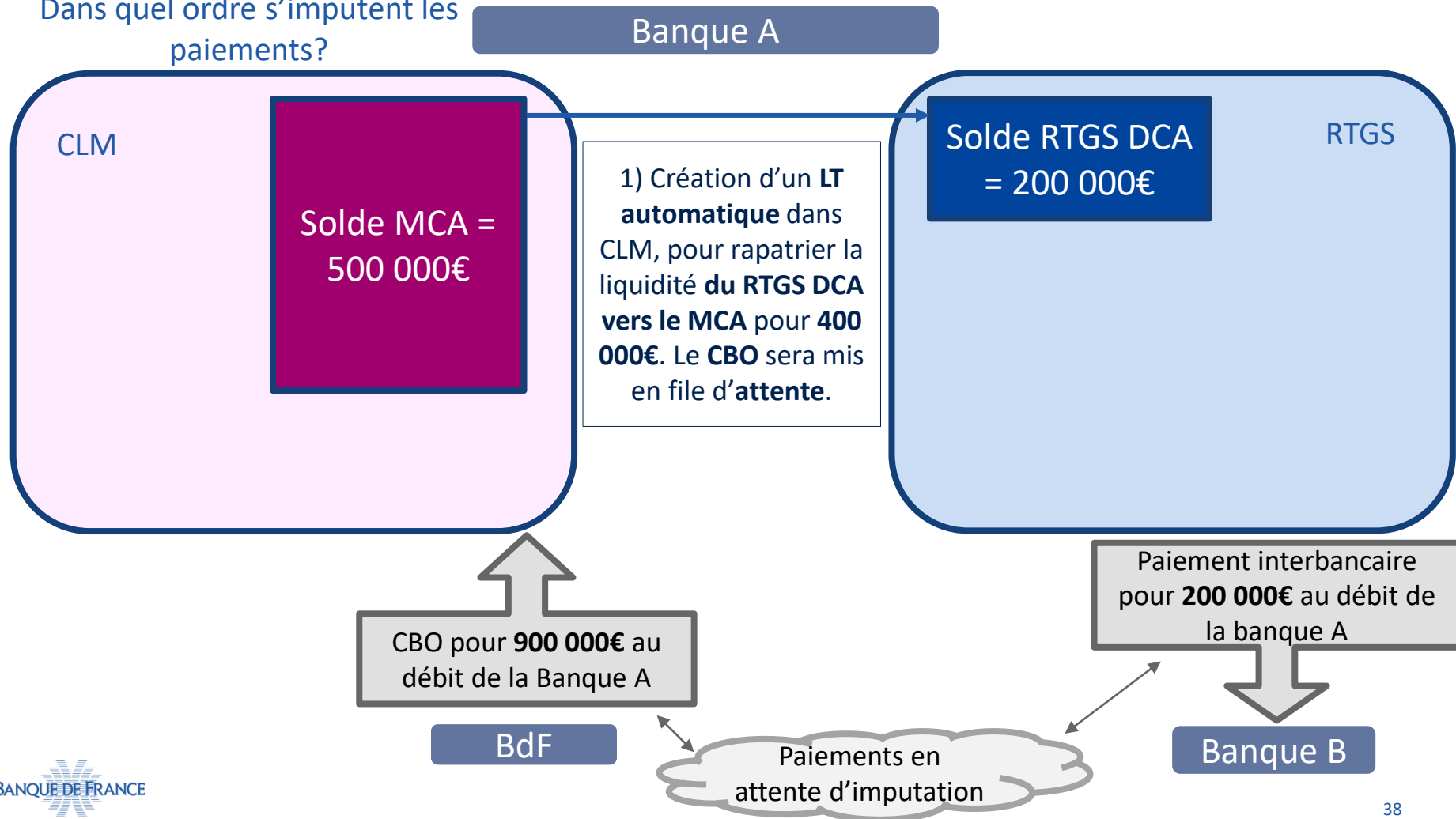
Paielements en
attente d'imputation



Les transferts de liquidité dans RTGS

Cas particulier : LTs automatiques (exemple)

Dans quel ordre s'imputent les paiements?

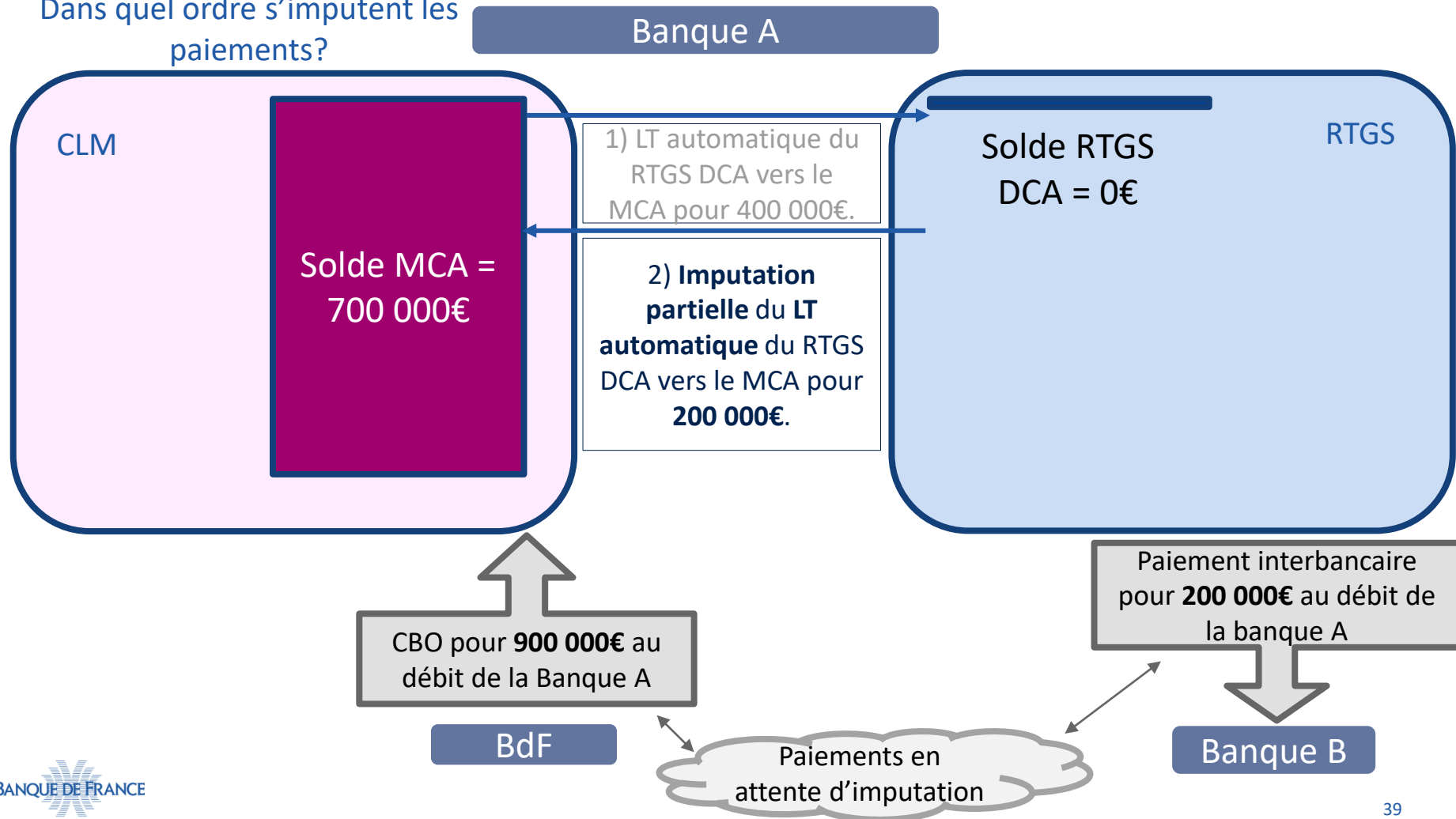




Les transferts de liquidité dans RTGS

Cas particulier : LTs automatiques (exemple)

Dans quel ordre s'imputent les paiements?

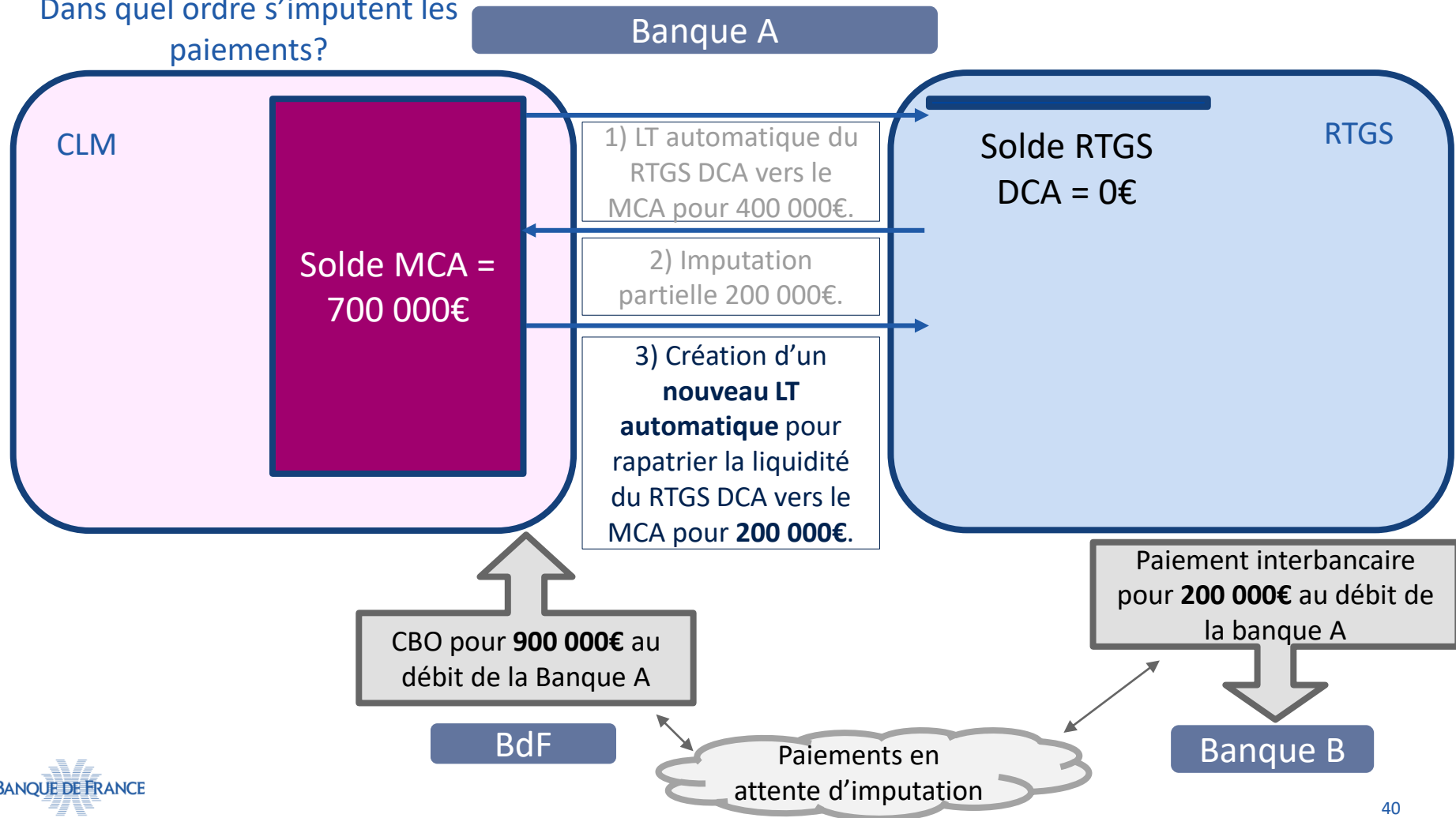




Les transferts de liquidité dans RTGS

Cas particulier : LTs automatiques (exemple)

Dans quel ordre s'imputent les paiements?





Les transferts de liquidité dans RTGS

Cas particulier : LTs automatiques (exemple)

Dans quel ordre s'imputent les paiements?

Banque A

CLM

Solde MCA =
700 000€

1) LT automatique du
RTGS DCA vers le
MCA pour 400 000€.

2) Imputation
partielle 200 000€.

3) Création d'un
**nouveau LT
automatique** pour
rapatrier la liquidité
du RTGS DCA vers le
MCA pour **200 000€**.

Solde RTGS
DCA = 0€

RTGS

Tous les crédits arrivant sur le
RTGS DCA seront utilisés afin de
permettre l'imputation du LT
automatique.
(répétition des étapes 1 et 2)

Le CBO reste en attente
d'imputation tant que la
somme totale n'est pas
disponible (statut :
« pending »)

CBO pour **900 000€** au
débit de la Banque A

BdF

Jusqu'à l'imputation du
CBO, **aucun débit** ne
sera possible sur le RTGS
DCA.

Paiement interbancaire
pour **200 000€** au débit de
la banque A

Banque B

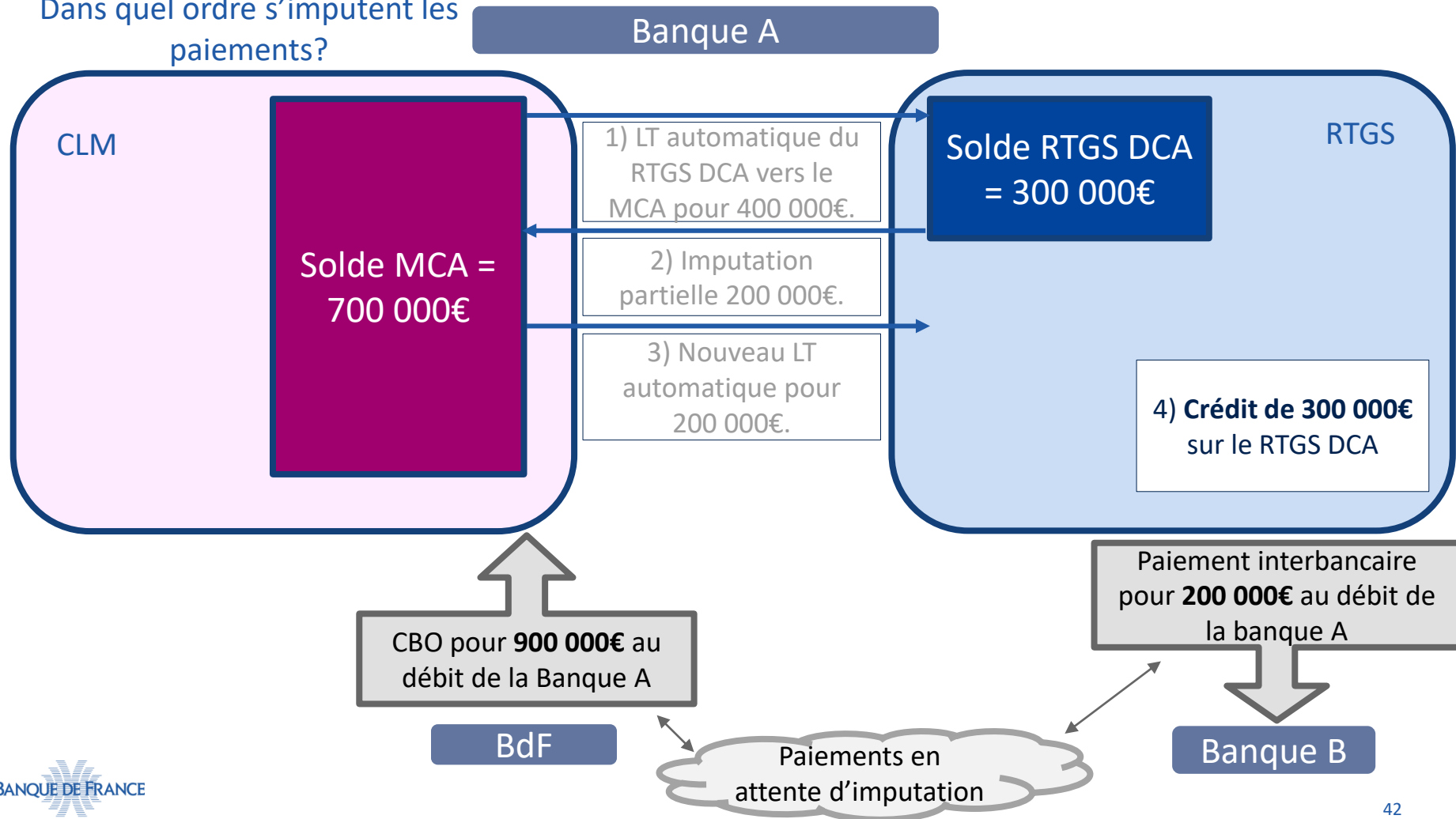
Paiements en
attente d'imputation



Les transferts de liquidité dans RTGS

Cas particulier : LTs automatiques (exemple)

Dans quel ordre s'imputent les paiements?

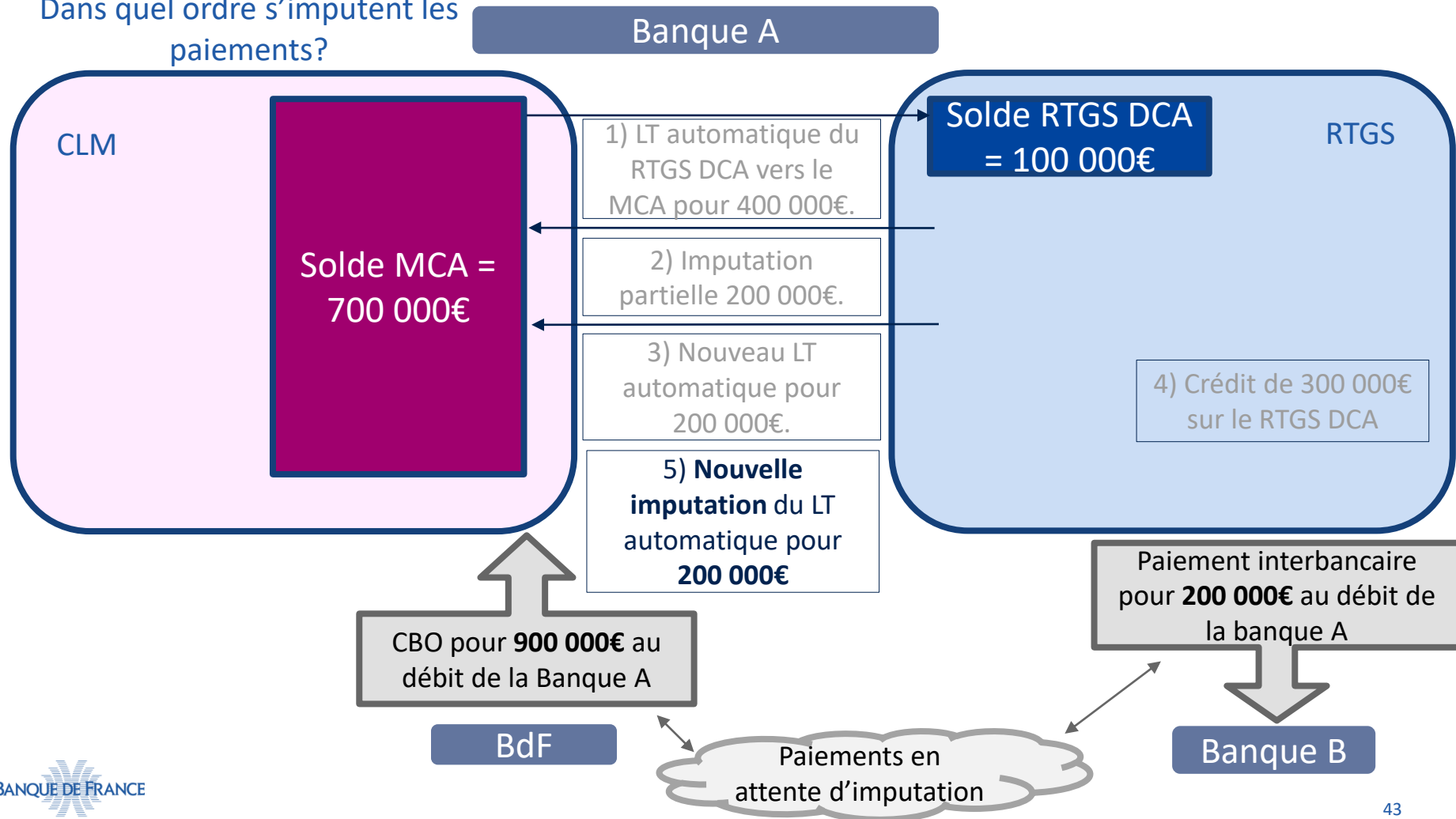




Les transferts de liquidité dans RTGS

Cas particulier : LTs automatiques (exemple)

Dans quel ordre s'imputent les paiements?

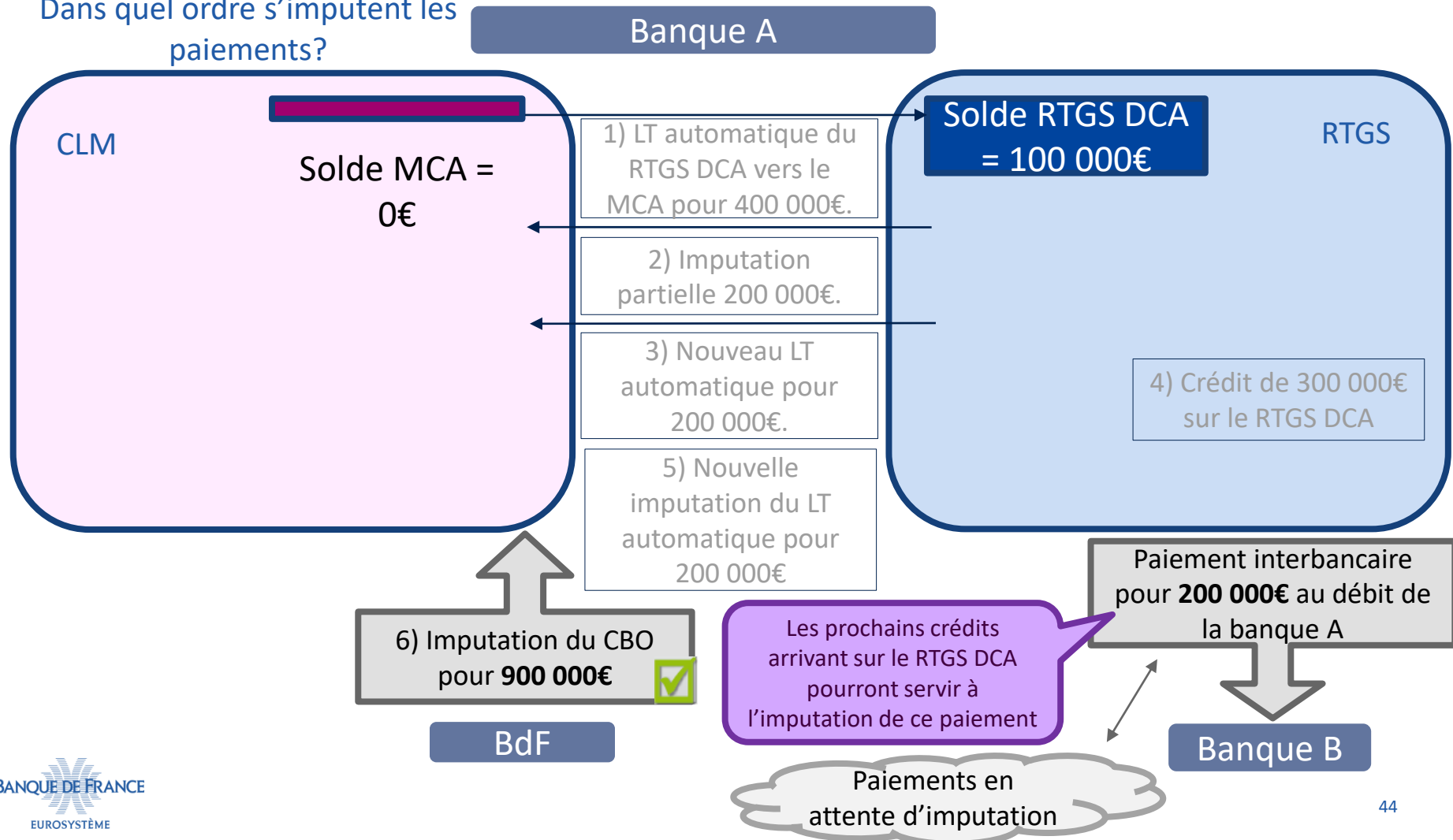




Les transferts de liquidité dans RTGS

Cas particulier : LTs automatiques (exemple)

Dans quel ordre s'imputent les paiements?





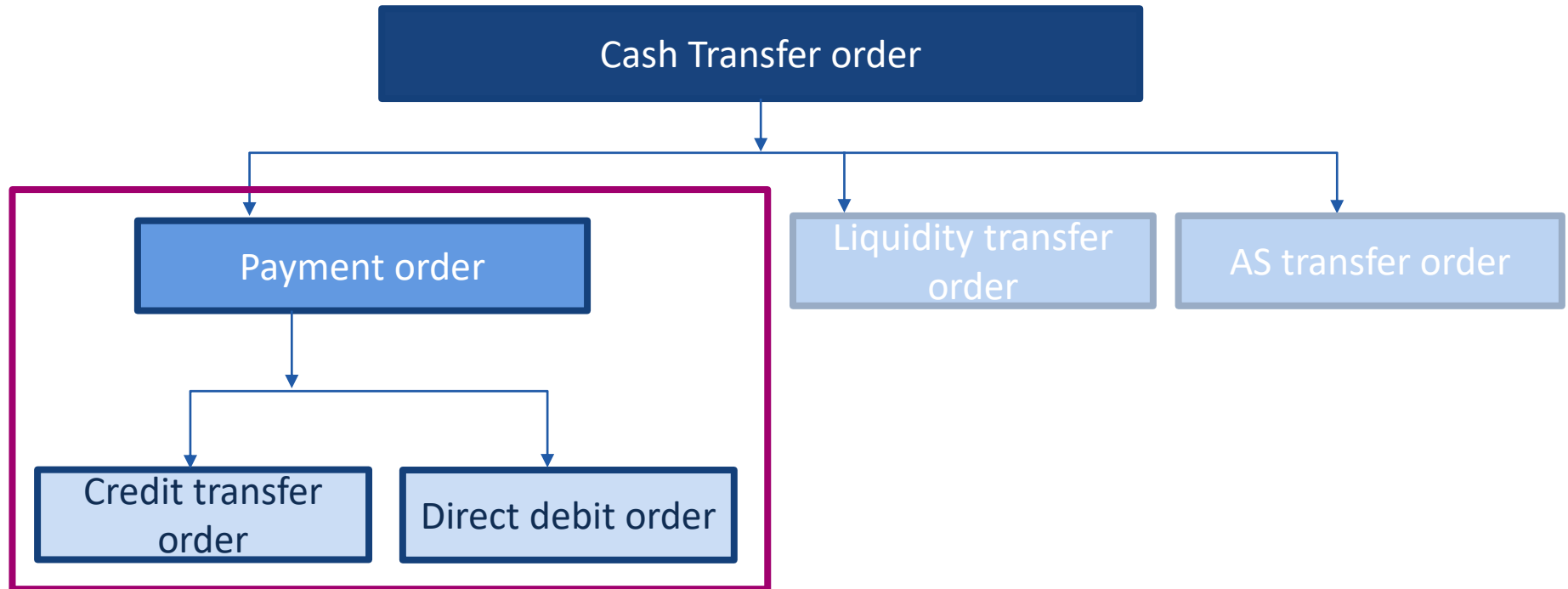
Les transferts de liquidité dans RTGS

Particularités dans RTGS :

- L'**imputation partielle** ne vaut que pour :
 - Les SO LTs, les LTs liés à une règle de gestion,
 - Les LTs initiés par un SE (SE procédure C et D)
- L'exécution d'**intra-service LT** n'est possible que dans un des cas suivants :
 - Tous les RTGS DCAs appartiennent au même LTG
 - Un compte de banque centrale est impliqué
 - C'est un transfert entre un RTGS DCA et un sous-compte (SE procédure C)
 - C'est un transfert entre un RTGS DCA et un AS technical account (SE procédure D)



Les paiements dans RTGS



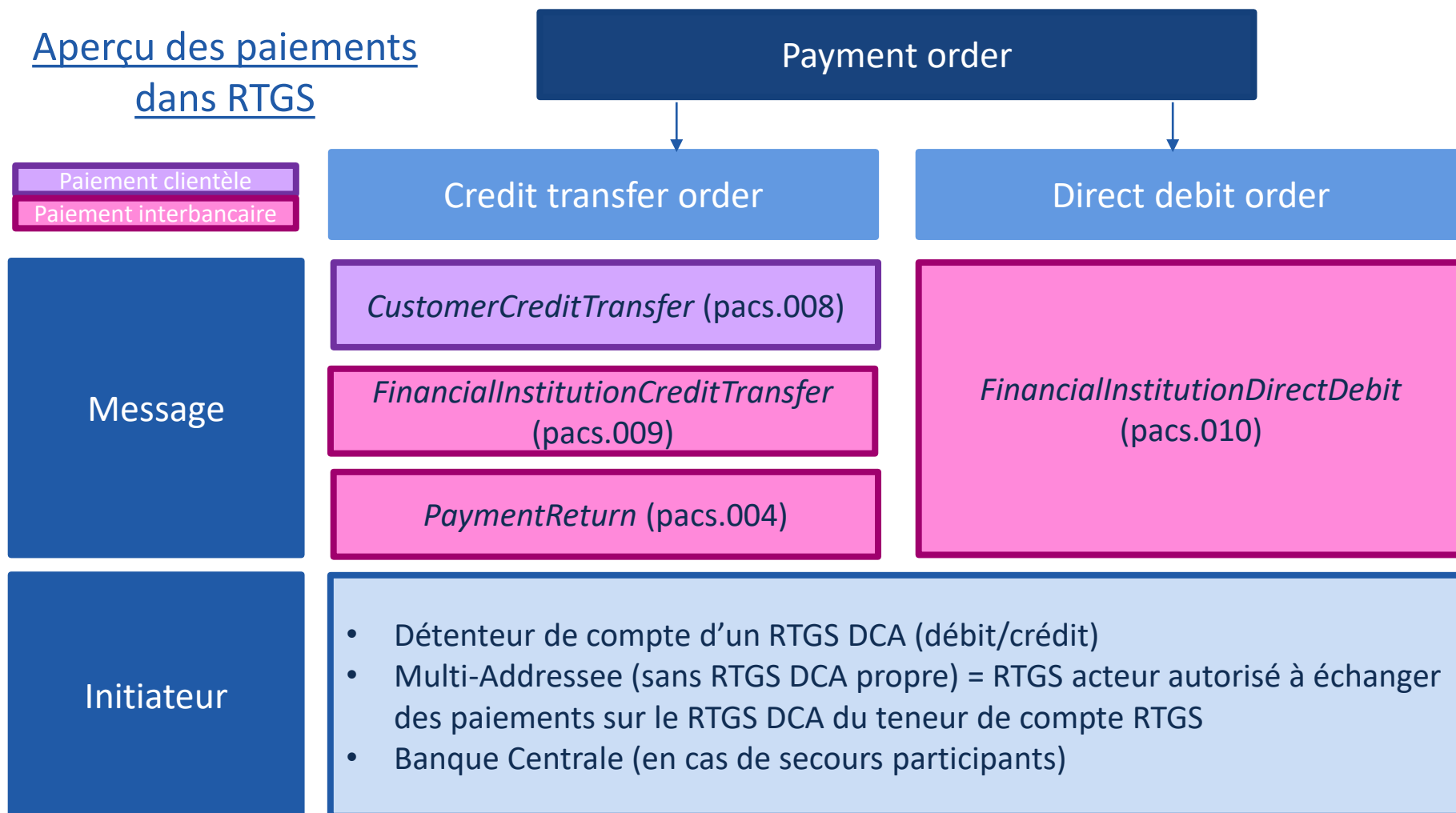
Les messages envoyés via A2A doivent être conforme au format ISO 20022.

Les messages peuvent également être envoyés directement de la plateforme T2 via U2A.



Les paiements dans RTGS

Aperçu des paiements dans RTGS





Les paiements dans RTGS

Aperçu des paiements dans RTGS

CustomerCreditTransfer (pacs.008)

- Paiement entre **institutions non-financières**
- Initié par un détenteur de compte RTGS, une CB ou par un multi-addresse.
- Les RTGS DCA impliqués doivent être dans la même devise.

*FinancialInstitutionCreditTransfer
(pacs.009)*

- **Paiement individuel** entre **institutions financières**
- Initié par un détenteur de compte RTGS, un multi-addresse, une CB en tant que participant direct ou en tant que CB.
- Les RTGS DCA impliqués doivent être dans la même devise.

PaymentReturn (pacs.004)

- Retour d'un **paiement imputé précédemment** entre **institutions financières** (pacs.008/pacs.009). **Attention : impossible de retourner un pacs.010 ou pacs.004 imputé.**

*FinancialInstitutionDirectDebit
(pacs.010)*

- **Débit direct** entre institutions **financières**
- Initié par un détenteur de compte RTGS (ou CB)
- **Un mandat de débit direct** doit avoir été enregistré dans CRDM au préalable.



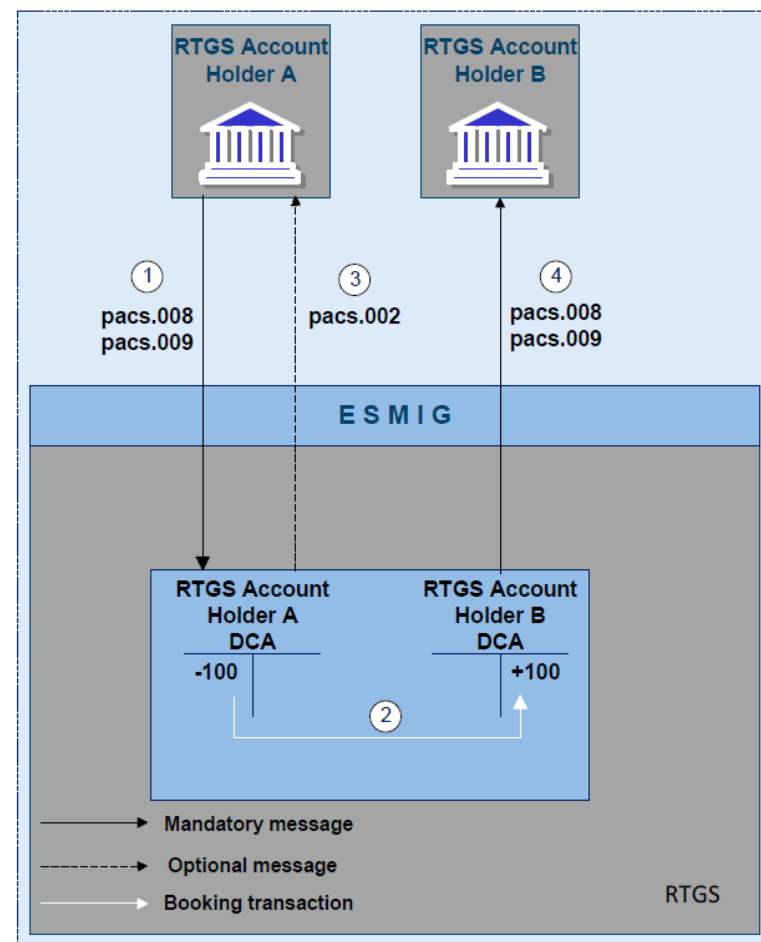
Les paiements dans RTGS

Exemple : ransfert d'un participant vers un autre participant

- 1) A, détenteur de compte RTGS, envoie un *FinancialInstitutionCreditTransfer* (pacs.009) ou *CustomerCreditTransfer* (pacs.008) via ESMIG vers RTGS.
- 2) RTGS impute le paiement sur les RTGS DCAs des détenteurs de compte A et B (après validation technique et fonctionnelle).
- 3) RTGS envoie une confirmation d'imputation du paiement (*PaymentStatusReport* - pacs.002) au participant A via ESMIG (si celui-ci a opté pour les recevoir).
- 4) RTGS crée et envoie un *FinancialInstitutionCreditTransfer* (pacs.009) ou *CustomerCreditTransfer* (pacs.008) via ESMIG vers B, détenteur du compte RTGS crédité.

Paieement clientèle

Paieement interbancaire





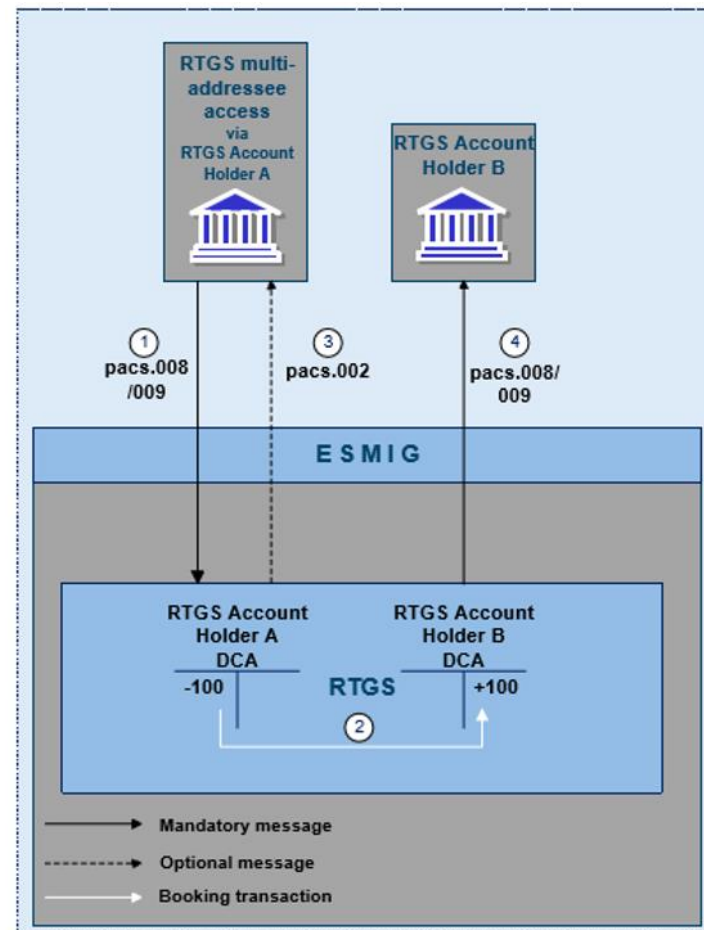
Les paiements dans RTGS

Exemple : transfert d'un participant multi-adressee vers un autre participant

- 1) Le participant multi-adressee de A envoie un *FinancialInstitutionCreditTransfer* (pacs.009) ou *CustomerCreditTransfer* (pacs.008) via ESMIG vers RTGS. (BIC du multi-adressee dans le BAH)
- 2) RTGS impute le paiement sur les RTGS DCAs des détenteurs de compte A et B (après validation technique et fonctionnelle).
- 3) RTGS envoie une confirmation d'imputation du paiement (*PaymentStatusReport* - pacs.002) au participant multi-adressee via ESMIG (si celui-ci a opté pour les recevoir).
- 4) RTGS crée et envoie un *FinancialInstitutionCreditTransfer* (pacs.009) ou *CustomerCreditTransfer* (pacs.008) via ESMIG vers B, détenteur du compte RTGS crédité.

Paieement clientèle

Paieement interbancaire





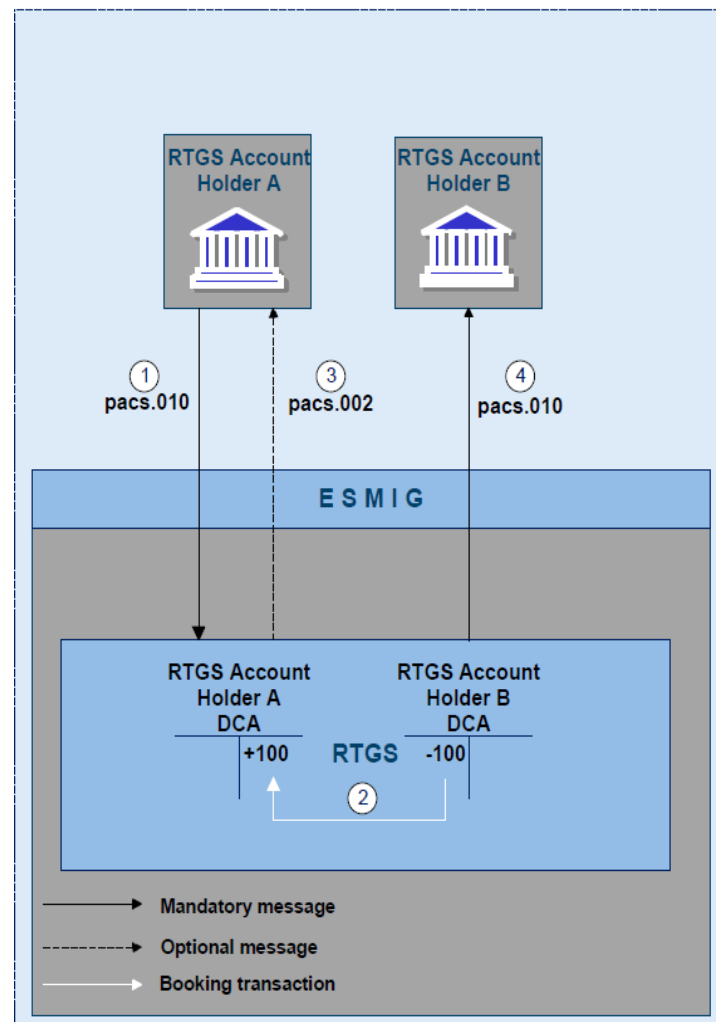
Les paiements dans RTGS

Exemple : Débit d'un participant par un autre participant

Paielement interbancaire

- 1) A, détenteur de compte RTGS, envoie un *FinancialInstitutionDirectDebit*(pacs.010) via ESMIG vers RTGS.
- 2) RTGS impute le paiement sur les RTGS DCAs des détenteurs de compte A et B (après validation technique et fonctionnelle).
- 3) RTGS envoie une confirmation d'imputation du paiement (*PaymentStatusReport* - pacs.002) au participant A via ESMIG (si celui-ci souscrit pour les recevoir).
- 4) RTGS crée et envoie un *FinancialInstitutionDirectDebit*(pacs.010) via ESMIG vers B, détenteur du compte RTGS débité.

Attention : un mandat autorisant le débit du participant B par le participant A devra avoir été enregistré.





Les paiements dans RTGS

La priorité des paiements dans RTGS :

- Chaque paiement peut être émis avec une **priorité**.
- La priorité est renseignée dans le message. Les **priorités possibles** varient **en fonction du type de message** (pacs.008/ pacs.009/ pacs.010) et de **l'émetteur**.
- La priorité peut être **changée** par le **détenteur du DCA RTGS** ou la **Banque Centrale** en son nom
 - Si l'opération est déjà **imputée** (settled), le changement de priorité est **impossible**



Les paiements dans RTGS

La priorité des paiements dans RTGS :

Urgent

- **Exécution immédiate** du cash transfer order (CTO), si aucun autre CTO urgent n'est en file d'attente.
- Le **principe FIFO** s'applique pour l'imputation des paiements *urgents*
- **Attention : Les LTs automatiques (inter-service) seront toujours imputés en premier.**

High

- **Exécution immédiate** du cash transfer order (CTO), si aucun autre CTO urgent ou high n'est en file d'attente.
- Le **principe FIFO** s'applique pour l'imputation des paiements *High*

Normal

- Les paiements sont imputés selon le principe « **FIFO-bypassing** », si aucun autre CTO urgent ou high n'est en file d'attente.
- Le principe « **FIFO-bypassing** » signifie pour l'imputation des paiements *Normaux* dans RTGS, l'ordre d'arrivée est un critère mais pas le seul pris en compte. Sont aussi pris en compte le solde du compte, les paiements arrivants/sortants, les réservations et les limites .
- La **priorité « Normal »** est appliquée **par défaut**, si aucune priorité n'est spécifiée.

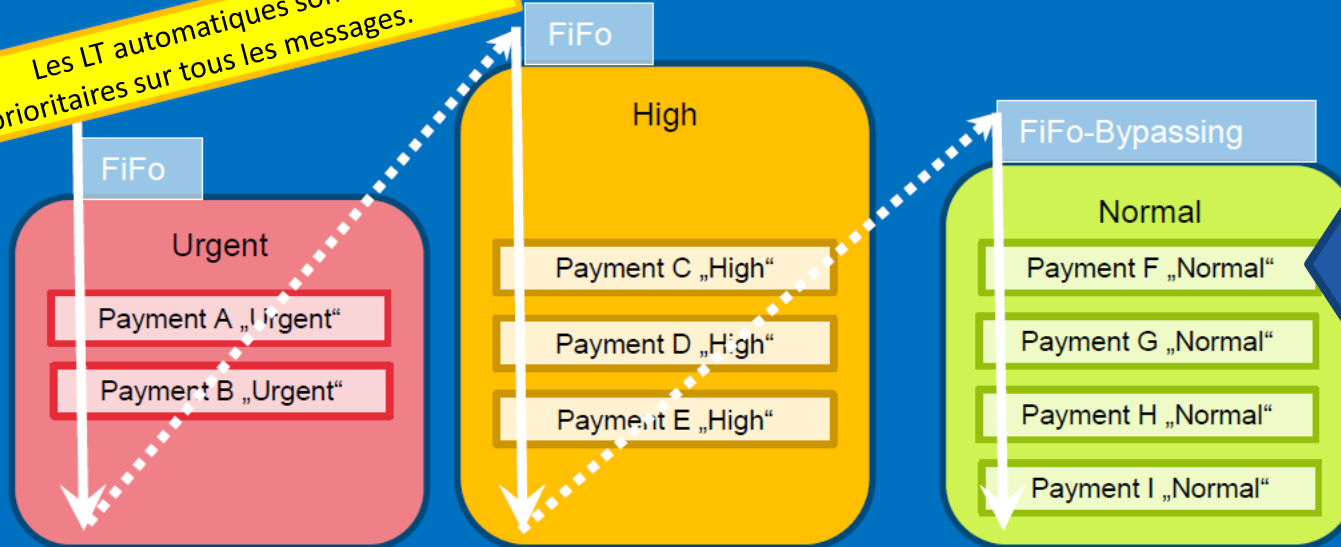


Les paiements dans RTGS

La priorité des paiements dans RTGS :

RTGS DCA

Les LT automatiques sont prioritaires sur tous les messages.





Les paiements dans RTGS

La priorité des paiements dans RTGS : Quelle priorité peut être assignée selon les types de paiements?

Type de message	Priorité par défaut	Priorité autorisée
<i>CustomerCreditTransfer</i> (pacs.008)	Normal	High, Normal
<i>PaymentReturn</i> (pacs.004)	Normal	Normal
<i>FinancialInstitutionCreditTransfer</i> (pacs.009)	Normal	Urgent, High, Normal
<i>FinancialInstitutionDirectDebit</i> (pacs.010)	Normal	Urgent, High, Normal
<i>Liquidity transfer order</i> (pacs.009 mot clé « SBTI », SE procédure D)	Urgent	Urgent
AS transfer order	Urgent	Urgent



Les paiements dans RTGS

La priorité des paiements dans RTGS : Les priorités possibles en fonction de l'émetteur du message.

Urgent	<i>FinancialInstitutionCreditTransfer</i> (pacs.009)	Banque Centrale
	<i>FinancialInstitutionDirectDebit</i> (pacs.010)	
	<i>Liquidity transfer order</i> (pacs.009) mot clé « SBTI » (SE procédure D)	Détenteur de compte RTGS ou Banque Centrale
High	<i>CustomerCreditTransfer</i> (pacs.008)	Détenteur de compte RTGS ou Banque Centrale
	<i>FinancialInstitutionCreditTransfer</i> (pacs.009)	
	<i>FinancialInstitutionDirectDebit</i> (pacs.010)	
Normal	<i>CustomerCreditTransfer</i> (pacs.008)	Détenteur de compte RTGS ou Banque Centrale
	<i>PaymentReturn</i> (pacs.004)	
	<i>FinancialInstitutionCreditTransfer</i> (pacs.009)	
	<i>FinancialInstitutionDirectDebit</i> (pacs.010)	



Les paiements dans RTGS

Option d'exécution des paiements avec des horaires prédéfinis:

Les paiements seront exécutés pendant la journée opérationnelle. Les détenteurs de compte RTGS peuvent définir les temps d'exécution suivant :

L'indicateur horaire de début d'imputation du paiement

- Les paiements sont mis en attente (**Earmarked**) jusqu'au début d'exécution (**FromTime**) où ils seront imputés dans l'ordre des règles d'imputation.
- Si RTGS ne peut pas imputer immédiatement le paiement, il sera mis en file d'attente (**queued**).
- Si le paiement ne peut pas s'imputer avant le cut-off ou s'il a atteint l'heure de « RejectTime », il sera rejeté.

L'indicateur horaire de fin d'imputation du paiement

- **Option A** : Le paiement doit être exécuté avant l'heure prédéfinie (**RejectTime**), sinon il sera rejeté.
- **Option B** : Le paiement devrait être exécuté avant l'heure prédéfinie (**TillTime**), sinon il sera mis en attente et s'il s'impute pas avant le cut-off, il sera rejeté.
- Si le paiement (**Option A/B**) n'est pas imputé 15 min avant l'heure prédéfinie, RTGS informe le teneur de compte en U2A et en A2A s'il a opté pour.



Les paiements dans RTGS

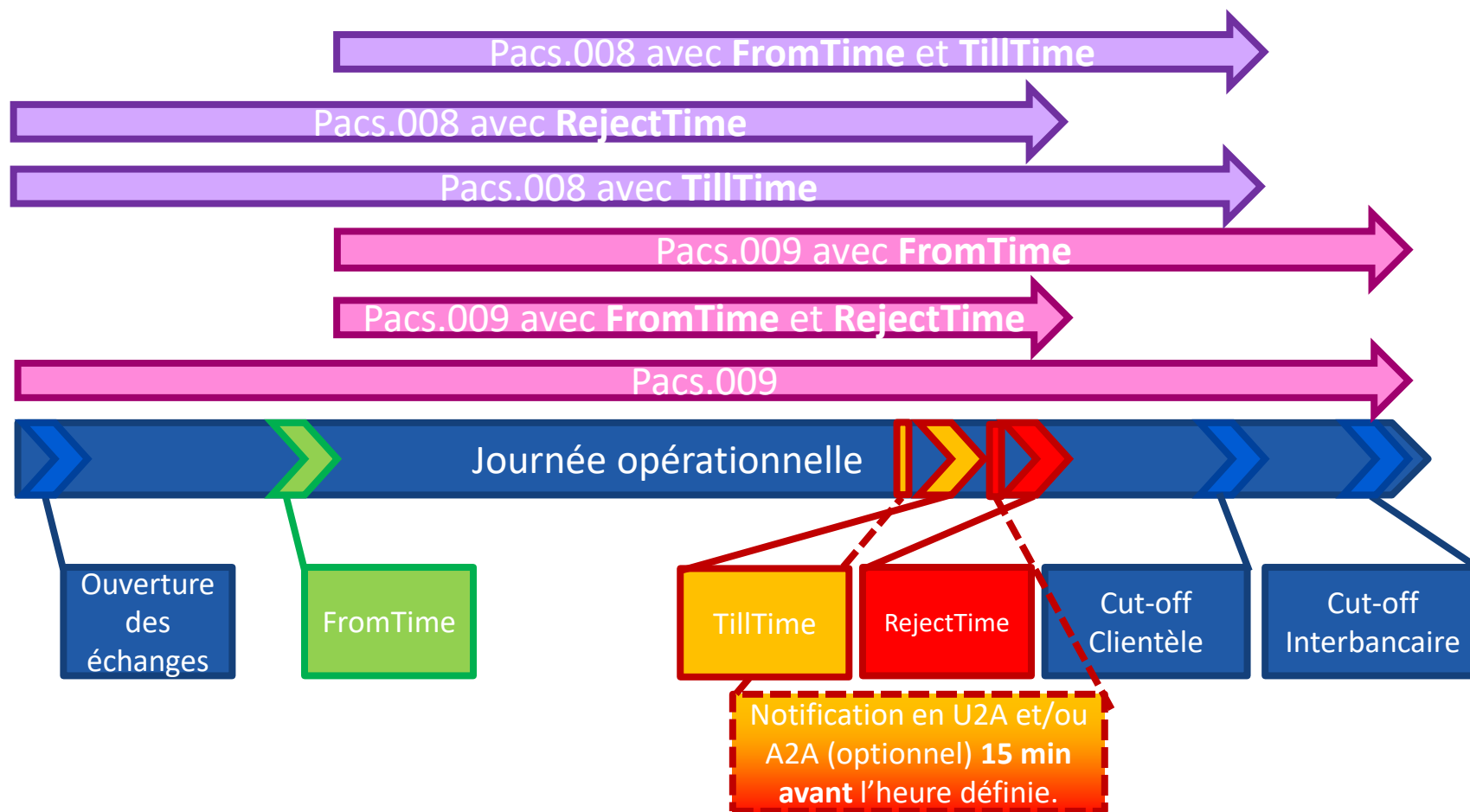
Option d'exécution des paiements avec des horaires prédéfinis:

- **L'heure d'exécution peut être changée** tant que le paiement n'est pas imputé ou que l'heure d'exécution n'a pas été atteinte.
 - Ex: Le « FromTime » d'un paiement dans la file d'attente (après l'atteinte de l'heure prédéfinie) ne peut plus être changé.
- Il est possible définir un **début et fin d'exécution** (Option A ou B) pour un **même paiement**.
 - FromTime + RejectTime (Option A) = Le paiement doit s'imputer dans la **tranche horaire définie** ou il sera **rejeté**.
 - FromTime + TillTime (Option B) = Le paiement ne peut s'imputer qu'**à partir du FromTime** et devrait s'imputer **avant** que **le TillTime** soit atteint. Toutefois, si le TillTime est atteint et que le paiement n'est pas imputé, il ne sera **pas rejeté** et restera dans la file d'attente **jusqu'à imputation ou rejet dû au cut-off**.
- **RejectTime** (Option A) + **TillTime** (Option B) = Ne **peuvent pas être cumulés**. RTGS rejettera l'ordre de paiement.



Les paiements dans RTGS

Option d'exécution des paiements avec des horaires prédéfinis:





Les paiements dans RTGS

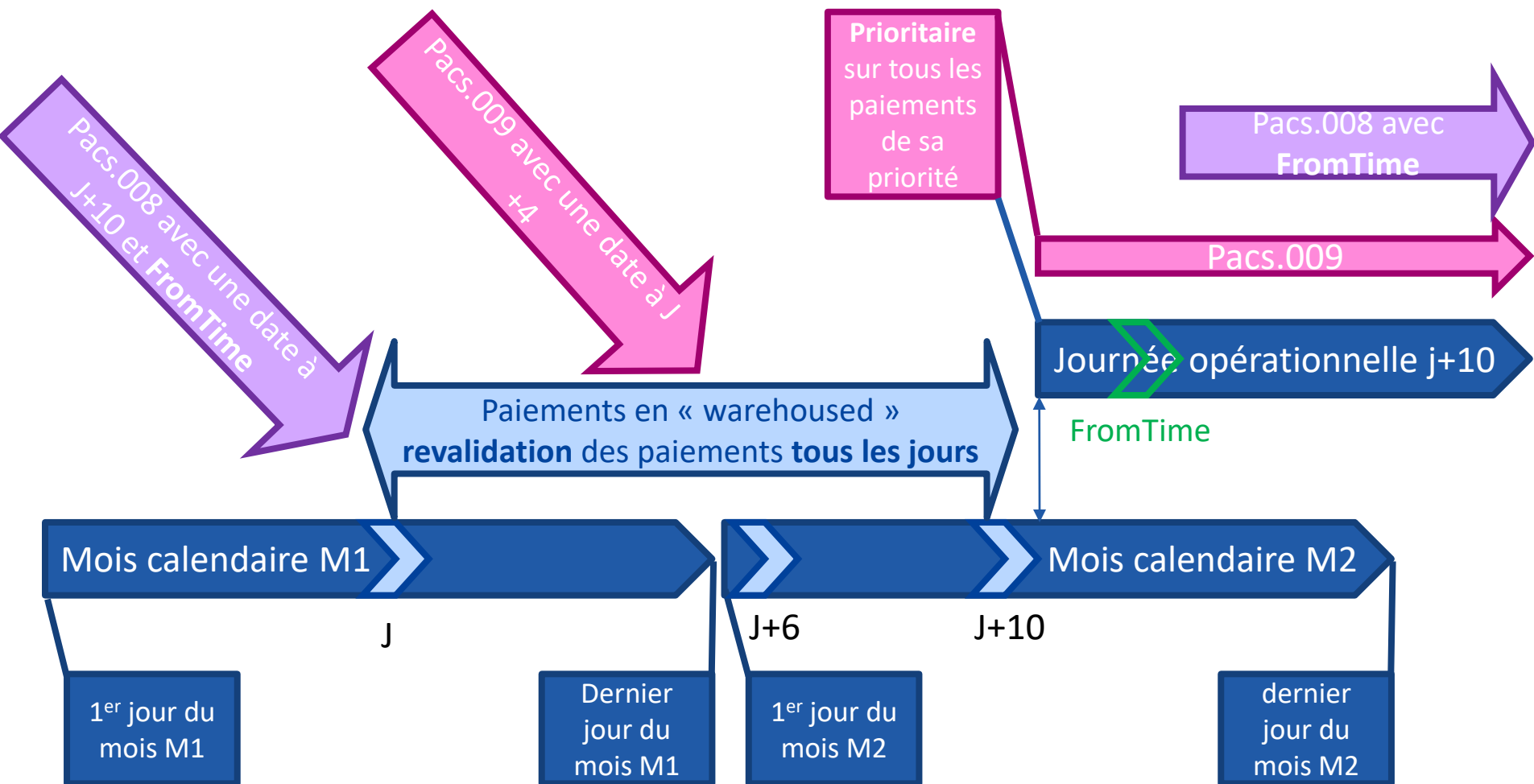
Les paiements envoyés avec une date de valeur future (warehoused):

- Un ordre de paiement peut être soumis jusqu'à **10 jours calendaires avant sa date d'imputation**.
- L'émission, les modifications et les rappels (recalls) sont faits par le **détenteur de compte RTGS**.
- Les paiements « **warehoused** » seront stockés dans RTGS jusqu'à leur date d'imputation. Ils seront soumis à **validation** des règles métiers au **début de chaque journée opérationnelle** (possibilité de rejet).
 - Exemple pour la **migration** : Un participant soumet un paiement MT (ISO15022) le jeudi avant le weekend de migration avec une date d'imputation après la migration. => Rejet par Target2 (ancien système) le jour de la soumission du paiement (=> aucun paiement warehoused de Target2 ne pourra s'imputer vers Target2 Consolidation)
- Lorsque le jour d'imputation choisi est atteint, le paiement sera placé dans la file **d'exécution dès l'ouverture des échanges pour les paiements clientèles et interbancaires** (02h30).
 - En général, le paiement sera **exécuté avant** tous les autres **paiements de même priorité** (si la liquidité disponible est suffisante).
 - Seul les paiements warehoused avec un **FromTime** seront **mis en attente (queued)** jusqu'à l'atteinte de l'heure prédéfinie.



Les paiements dans RTGS

Les paiements envoyés avec une date de valeur future (warehoused):





Les paiements dans RTGS

La modification des paiements :

- La modification de **certains paramètres** par un acteur RTGS autorisé est possible :
 - Tant que le paiement n'est **pas imputé**
 - Pendant **toute la journée** opérationnelle (hors fenêtre de maintenance)
 - En A2A ou U2A.
- Quels sont les **paramètres modifiables**?
 - La **priorité d'un paiement** ➔ par un détenteur de compte RTGS ou une CB (agissant pour le compte du détenteur du DCA)
 - Les **horaires d'exécution** ➔ par un détenteur de compte RTGS ou une CB (agissant pour le compte du détenteur du DCA)
 - L'**ordre du paiement dans la file d'attente** ➔ par un détenteur de compte RTGS ou une CB (agissant pour le compte du détenteur du DCA)



Les paiements dans RTGS

La modification des paiements :

Paramètre	Modification
Priorité	- Options : « Normal » ⇔ « High » - Possibilité de modifier un même paiement plusieurs fois - Le paiement modifié garde son heure de soumission et sera placé dans la file d'attente de sa nouvelle priorité en accord avec cet horaire. Les règles d'imputations de cette nouvelle priorité s'applique aux paiements.
Horaire d'exécution	- Les <i>FromTime</i>, <i>TillTime</i> et <i>RejectTime</i> peuvent être modifiés s'ils existaient à l'émission du paiement. Suppression de l'indicateur de début d'imputation « FromTime » : ➤ Urgent/High : Tentative d'imputation immédiate en accord avec les règles de gestion de la file d'attente. ➤ Normal : Pas d'exécution immédiate mais imputation en accord avec les règles de FIFO-Bypassing. Modification du <i>FromTime</i> pour les paiements de priorité « <i>Urgent/High/Normal</i> » : début d'imputation à partir du nouveau FromTime.



Les paiements dans RTGS

La modification des paiements :

Ordre dans la
file d'attente
(queue)

- Modification d'un **seul** (en A2A et U2A) ou **plusieurs** (seulement en U2A) **ordres de paiement** possible.
- Modification possible pour **tous** les ordres de paiement.
- Modification possible pour **toutes les priorités**.
- Options : **Au début (on top)** ou **à la fin (at the end)** de la file d'attente (pour un paiements avec la même priorité).

Urgent/High
(Top ↔ End)

Vérification immédiate de la possibilité d'imputation
du premier paiement de la file d'attente.

Urgent/High
(Toutes
positions =>
End)

Pas d'exécution immédiate. Pris en compte lors du
prochain processus d'imputation des paiements

Normal
(=> Top/End)

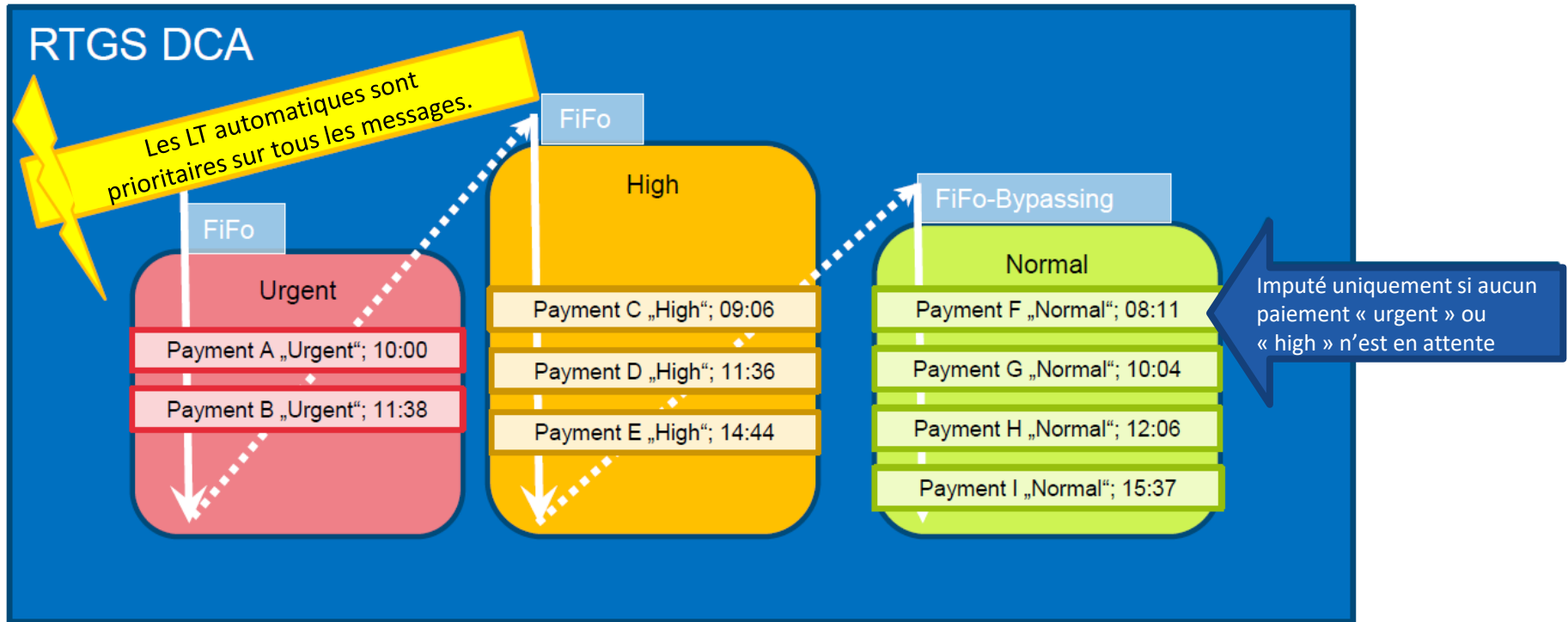
Un LT Automatique sera toujours en premier pas de modification possible



Les paiements dans RTGS

La modification des paiements :

Exemple de modification : Situation Initiale



Modification:

- La priorité du paiement **H** est changée de *Normal* à *High*.
- Le paiement E est placé en haut de la file d'attente.

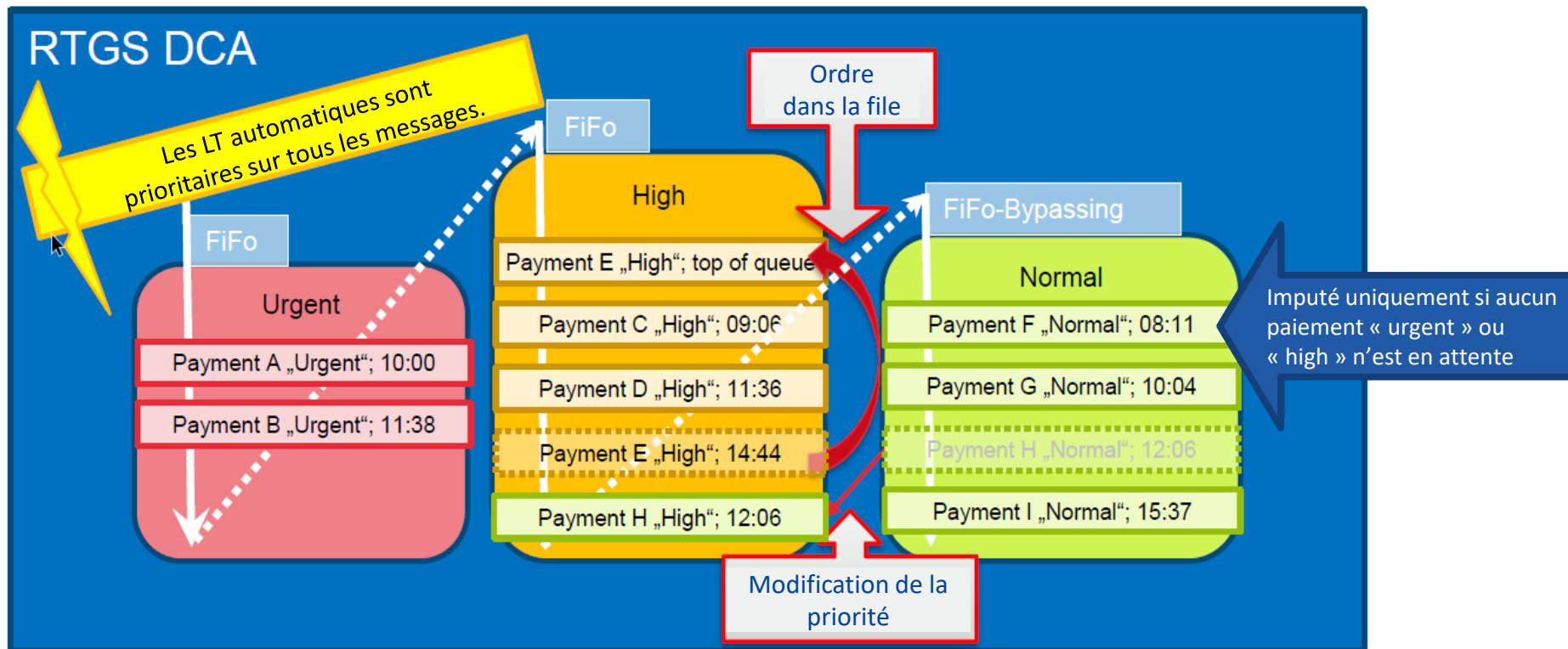


Les paiements dans RTGS

La modification des paiements :

Exemple de modification : Situation Après Modification

- La priorité du paiement **H** est changée de Normal à High.
- Le paiement E est placé en haut de la file d'attente.





Les paiements dans RTGS

Les paiements de contingence « exceptional payments »:

- Les détenteurs de compte RTGS A2A sont soit:
 - A2A uniquement
 - Mixte
- Un teneur de compte **A2A uniquement** peut saisir des **paiements en U2A** uniquement si la Banque Centrale a **activé la fonctionnalité « exceptional payments »** (et qu'il possède les privilèges appropriés).
- Un Détenteur de compte **mixte** peut saisir des **paiements en U2A hors situation de contingence** (s'il a affecté les privilèges appropriés à certains de ses utilisateurs).



Les paiements dans RTGS

Les paiements de contingence « exceptional payments »:

Seulement en
U2A

- Les « exceptional payments » seraient utilisés en cas **d'incident majeur chez le détenteur de compte RTGS**, rendant impossible l'envoi de message A2A à RTGS, seule la connexion en U2A serait disponible.
- Les « exceptional payments » atténueraient l'impact négatif sur l'activité, notamment au niveau de la liquidité des RTGS DCAs (prévention des risques de manque de liquidité).
- Les « backup payments » sont utilisés pour **répartir la liquidité** sur les autres RTGS DCAs.
- La fonction « exceptional payments » sera **activée** par la Banque Centrale via le GUI **à la demande du détenteur de compte RTGS** (Activation séparée pour les paiements interbancaires et clientèle).
- La **désactivation** de la fonction est faite par la Banque Centrale via le GUI
 - **à la demande du détenteur du compte** (pour les paiements interbancaires et/ou clientèle),
 - ou **automatiquement à la fin de journée**.
- Le **détenteur du compte** et la **Banque Centrale** pourront **utiliser cette fonctionnalité**.



Les paiements dans RTGS

Les paiements de contingence « exceptional payments » :

Seulement en
U2A

- Les différents types d' « exceptional payments » :

FinancialInstitutionCreditTransfer
(pacs.009)

- Paiement individuel entre institutions financières
- Initié par un détenteur de compte RTGS, une CB en tant que participant direct ou CB.
- **Pas de notification A2A** au détenteur du compte (débité).

CustomerCreditTransfer (pacs.008)

- Paiement entre institutions non-financières
- Initié par un détenteur de compte RTGS (ou CB)
- **Pas de notification A2A** au détenteur du compte (débité).

FinancialInstitutionCreditTransfer
(pacs.009) avec mot clé « **BACP** »

- Paiement entre RTGS DCA afin de redistribuer la liquidité (**Backup Payment**).
- **Uniquement** si les « **exceptional payments** » sont **activés**.
- Initié par un détenteur de compte RTGS (ou CB).
- **Notification A2A** envoyée au détenteur de compte (débité) si paramétré dans CRDM (**camt.054**).



Les paiements dans RTGS

Les paiements de contingence « exceptional payments »:

Seulement en
U2A

- Qui peut envoyer quel paiement U2A, avec quelle priorité par défaut, et quand ? :

Type de message	Paiements de contingence activés		Paiements de contingence désactivés	
	A2A seulement	Mixte	A2A seulement	Mixte
<i>FinancialInstitutionCreditTransfer</i> (pacs.009)	Priorité « Normal »		NON	Priorité « Normal »
<i>CustomerCreditTransfer</i> (pacs.008)	Priorité « Normal »		NON	Priorité « Normal »
<i>FinancialInstitutionCreditTransfer</i> (pacs.009) avec mot clé « BACP »	Priorité « High »		NON	



Les paiements dans RTGS

Les paiements de contingence « exceptional payments »:

Seulement en
U2A

Procédure de demande et utilisation des « exceptional payments »

1

- Lorsqu'un incident majeur intervient sur le site du détenteur de compte RTGS, celui-ci doit **demander à sa Banque Centrale** l'accès aux fonctionnalités de « exceptional payments » dans le GUI.

2

- La **banque centrale autorise l'accès** au détenteur de compte dans RTGS.

3

- RTGS fournit l'accès aux fonctionnalités de « exceptional payments » dans le GUI, une fois que l'utilisateur du détenteur de compte se sera déconnecté et **reconnecté au GUI**. L'utilisateur pourra désormais **saisir des « exceptional payments »**.

- Si souscrit, le détenteur de compte RTGS recevra des **notifications d'imputation (camt.054)** pour les « **backup payments** » (pacs.009 avec le mot clé BACP) soumis dès que la connexion **A2A** sera à **nouveau disponible**.



Les paiements dans RTGS

Les paiements de contingence « backup payments »:

Seulement en
U2A

- Les caractéristiques d'un « backup payment » :
 - Paiement uniquement à destination d'un RTGS DCA
 - Priorité « *High* »
 - Saisie via le GUI
 - Type de message => *FinancialInstitutionCreditTransfer* (pacs.009)
 - Émetteur du message => RTGS
 - Destinataire du message => détenteur de compte RTGS (créditeur)
 - Mot clé (seulement dans les messages sortants*) => BACP

*Message au détenteur de compte débité : *camt.054*
Message au détenteur de compte crédité : *pacs.009*



Les paiements dans RTGS

Les paiements de contingence « exceptional payments »:

Seulement en
U2A

Soumission d'ordres de paiement après la reprise des opérations normales.

- Les « exceptional payments » n'ont pas à être renvoyés ou confirmé à nouveau. RTGS ne procède pas à une vérification des doublons.
- Si le détenteur de compte RTGS **reprend les opérations normales le jour-même** avant le cut-off, les **opérations sont envoyées** dans RTGS comme d'habitude.
- Si le détenteur de compte RTGS **reprend** les opération normales, **le jour suivant ou plus**, RTGS permet deux choix pour imputer les paiements (dans les 2 cas, **l'imputation** sera en **date de valeur du jour**) :
 - Soumettre les ordres de paiements avec la **date d'imputation courante (nouvelle)** dans le message (Balise « Interbank Settlement Date »)
 - Soumettre les ordres de paiements avec la **date d'imputation d'origine (ancienne)** dans le message (Balise « Interbank Settlement Date »). Dans ce cas, la banque centrale doit **suspendre les règles de validation** pour la date d'imputation (demande faite par le détenteur de compte).
- Ces paiements sont libérés par le détenteur de compte affecté, après le rétablissement de la situation, comme tous nouveaux ordres de paiements. Aucun traitement spécial n'est nécessaire.



Les paiements dans RTGS

Les paiements de contingence « mandated payments »:

Secours
demandé à la CB

- Les « mandated payments » seraient utilisés en cas **d'incident majeur chez le détenteur de compte RTGS**, rendant impossible l'envoi de messages A2A à RTGS et U2A via le GUI.
- Le détenteur de compte RTGS **demande à sa Banque Centrale** via les **formulaires** disponibles sur l'extranet (www.target2bf.fr, *identifiant* : T2User *Mdp* : Target2-BF), de **saisir en son nom** une ou plusieurs opération(s).
- Ces paiements ne doivent être utilisés qu'en **dernier recours**.
- **Seule la Banque Centrale** peut saisir ce type d'opération.
- Il y a deux types de message possible le **pacs.008** et le **pacs.009**. Ces deux messages contiennent le **mot clé « MANP »**.
- Le détenteur de compte RTGS reçoit une **notification de débit (camt.054)**, s'il a opté pour, une fois sa connexion rétablie.

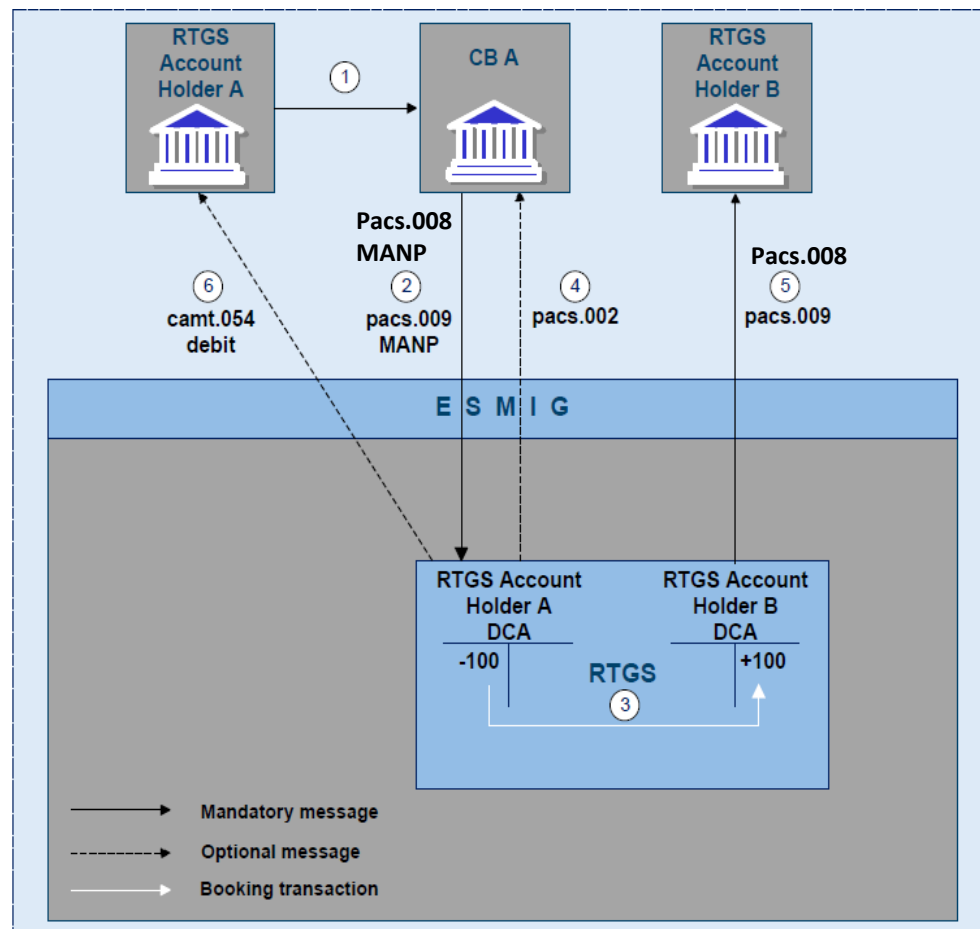


Les paiements dans RTGS

Les paiements de contingence « mandated payments » :

Secours
demandé à la CB

- 1) A, détenteur de compte RTGS, demande à sa CB A d'initier un *FinancialInstitutionCreditTransfer* (pacs.009) (CORE / COV) ou un *CustomerCreditTransfer* (pacs.008) en son nom.
- 2) La CB envoie un pacs.009/008 contenant le mot clé « MANP » à RTGS, au travers de ESMIG.
- 3) RTGS valide le message et accepte le paiement. RTGS impute le paiement sur les RTGS DCA des détenteurs de compte A et B
- 4) RTGS envoie, via ESMIG, une notification d'imputation à la CB (pacs.002) si celle-ci a opté pour.
- 5) RTGS crée et envoie via ESMIG le paiement au détenteur de compte RTGS B (pacs.009/008).
- 6) RTGS envoie, via ESMIG, une notification de débit au détenteur de compte RTGS A (camt.054), si celui-ci a opté pour.





Les paiements dans RTGS

Les révocations de paiements et demandes de retour de fonds:

Révocation de paiements en attente d'imputation (Revocation)

Demande de retour de fond pour paiements déjà imputés (Recall)

A la demande du détenteur de compte RTGS

FIToFIPaymentCancellationRequest (camt.056)

Concernant

CustomerCreditTransfer (pacs.008)

FinancialInstitutionCreditTransfer (pacs.009)

PaymentReturn (pacs.004)

FinancialInstitutionDirectDebit (pacs.010)

La révocation sera immédiatement effective, si le paiement est en statut « *queued* »

Le destinataire du paiement décide après avoir reçu la demande de retour de fonds, s'il l'accepte ou la refuse. En accord avec cette décision, la requête est acceptée ou pas.

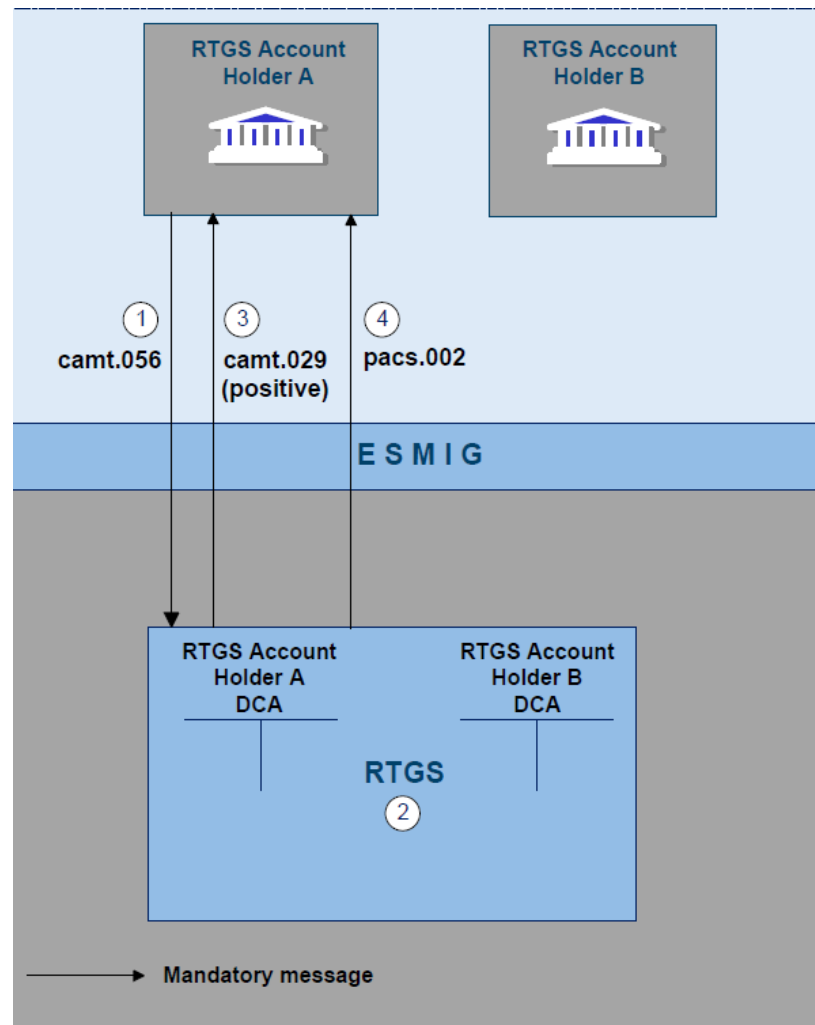


Les paiements dans RTGS

Les révocations de paiements et demande de retour de fonds:

Exemple d'une révocation réussie

- 1) A, détenteur de compte RTGS, envoie un *FiToFiPaymentCancellationRequest* (camt.056) à RTGS via ESMIG, pour demander la révocation d'un paiement au statut « *queued / warehoused / earmarked* ».
- 2) RTGS valide le message et vérifie si le paiement concerné par la révocation est imputé ou non.
- 3) RTGS envoie une notification d'exécution de la révocation du paiement (*ResolutionOfInvestigation* camt.029) de RTGS via ESMIG vers A pour l'informer de la bonne révocation du paiement.
- 4) RTGS envoie une notification de révocation du paiement via ESMIG à A.



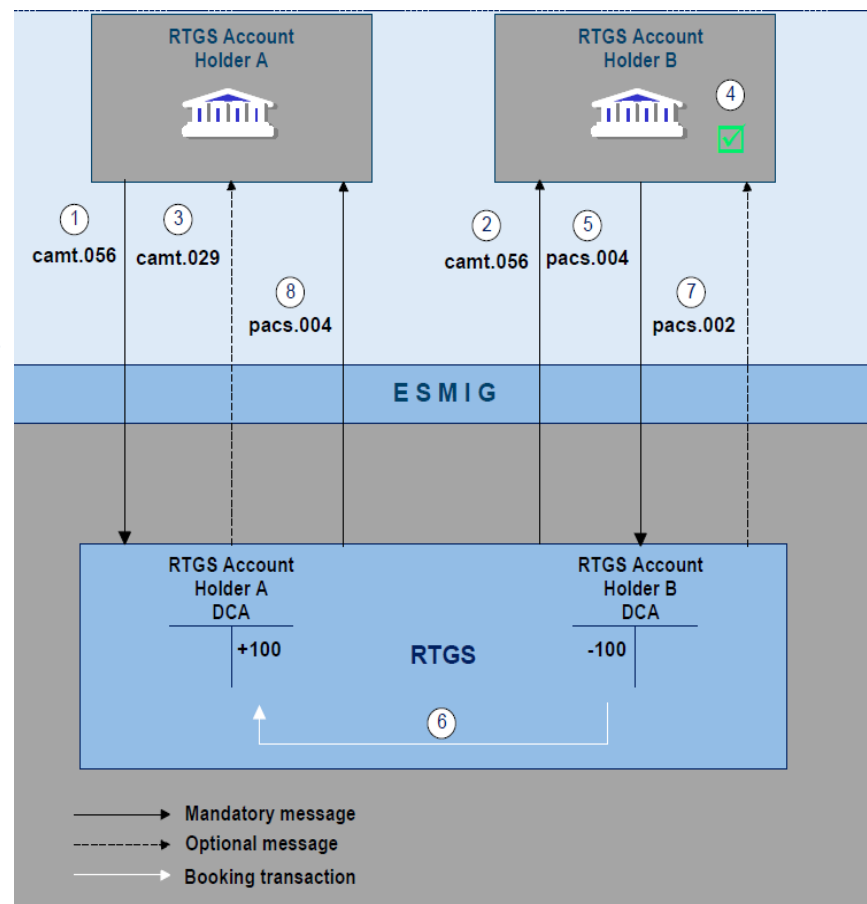


Les paiements dans RTGS

Les révocations de paiements et demande de retour de fonds:

Exemple d'une demande de retour de fonds acceptée

- 1) A, détenteur de compte RTGS, envoie un *FIToFIPaymentCancellationRequest* (camt.056) à RTGS via ESMIG, pour un retour de fonds relatif à un paiement imputé.
- 2) RTGS envoie un *FIToFIPaymentCancellationRequest* (camt.056) via ESMIG à B, détenteur de compte RTGS.
- 3) RTGS envoie à A une notification de bonne transmission du camt.056 (*ResolutionOfInvestigation* camt.029), s'il a opté pour
- 4) B consulte la demande (en dehors de RTGS).
- 5) B envoie un *PaymentReturn* (pacs.004) à RTGS via ESMIG.
- 6) RTGS valide le message et accepte le pacs.004. RTGS impute l'opération sur les RTGS DCA de A et B.
- 7) RTGS envoie via l'ESMIG une notification d'imputation du pacs.004 à B, s'il a opté pour.
- 8) RTGS crée et transmet le pacs.004 via ESMIG à A



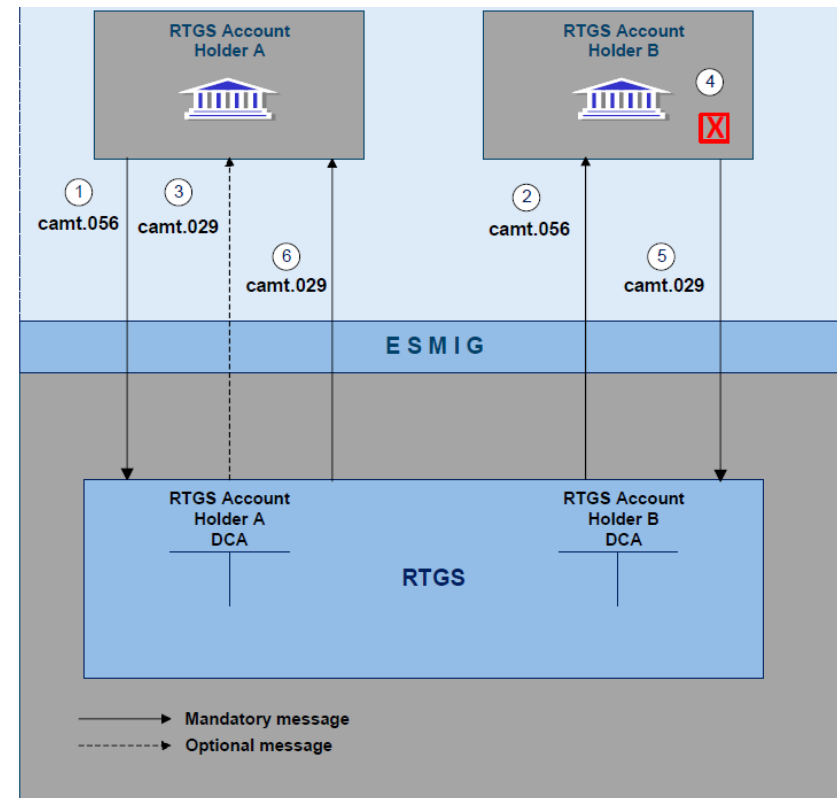


Les paiements dans RTGS

Les révocations de paiements et demande de retour de fonds:

Exemple d'une demande de retour de fonds refusée

- 1) A, détenteur de compte RTGS, envoie un *FIToFIPaymentCancellationRequest* (camt.056) à RTGS via ESMIG, pour un retour de fonds relatif à un paiement imputé.
- 2) RTGS envoie un *FIToFIPaymentCancellationRequest* (camt.056) via ESMIG à B, détenteur de compte RTGS.
- 3) RTGS envoie à A une notification de bonne transmission du camt.056 (*ResolutionOfInvestigation* camt.029), s'il a opté pour
- 4) B consulte la demande (en dehors de RTGS).
- 5) B envoie un *ResolutionOfInvestigation* (camt.029) à RTGS via ESMIG.
- 6) RTGS envoie un camt.029 via ESMIG à A pour l'informer du refus de B.



- 
- **Aperçu du module RTGS**
 - **La structure des comptes dans RTGS**
 - **Les types de participation dans RTGS**
 - **Les paiements et transferts de liquidité dans RTGS**
 - **Gestion de la liquidité dans RTGS**
 - **Les procédures des systèmes exogènes**
 - **La chronologie de la journée RTGS**



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les réservations de liquidité :

- C'est une fonctionnalité **optionnelle** permettant de **réserver de la liquidité** sur son RTGS DCA, par le **détenteur de compte RTGS** (ou un acteur RTGS autorisé, ou la CB au nom du participant), pour l'exécution de **certains transferts de liquidité**.

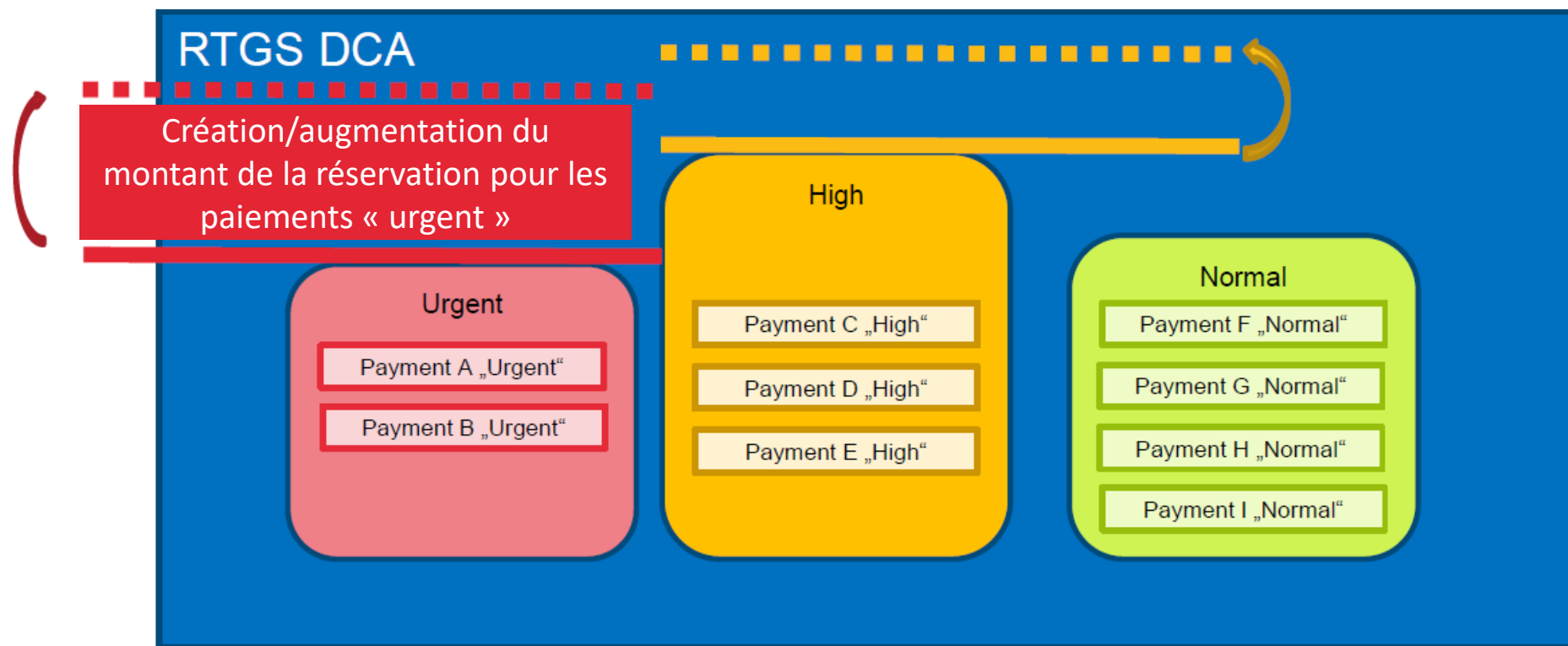


- ❖ Réserve « **Urgent** » ➔ pour l'exécution des transferts de liquidité de priorité *urgent*.
 - ❖ Réserve « **high** » ➔ pour l'exécution des transferts de liquidité de priorité *urgent* et *high*.
-
- Utilisations :
 - Réserve immédiate « **current** » avec un effet immédiat
 - Réserve par **Standing Order**



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les réservations de liquidité :





La gestion de la liquidité dans RTGS

Les réservations de liquidité :

- Les réservations de liquidité sont possibles **seulement sur les RTGS DCA** (pas sur les sous-comptes).
- La réservation peut être saisie pendant la journée opérationnelle (à l'exclusion de la fenêtre de maintenance et du processus de fin de journée) **en A2A ou U2A**.
- Si la **liquidité** disponible n'est **pas suffisante** pour la réservation alors la réservation **s'imputera partiellement**. Le montant manquant sera mis en attente. La réservation **augmentera avec chaque crédit** sur le compte **jusqu'à imputation complète**. Les réservations « **urgent** » en attente seront exécutées **en premier**.



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les réservations de liquidité :

Réservation par Standing Order

- Elles sont créées et mises à jour dans **CRDM**
- La **création** est faite en **U2A**. Les **modifications** peuvent être faites en **U2A et/ou A2A**.
- Le montant fixé par la réservation est **réémis chaque jour au « SoD »** (Start of Day).
- Les réservations **en attente** (manque de liquidité) seront **rejetées à la fin de journée**.
- La création, modification et suppression (montant mis à 0€) sont **valides le jour ouvré suivant**.
- Les réservations SO « **urgent** » et « **high** » peuvent être créées en même temps.



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les réservations de liquidité :

Réservation immédiate « current »

- Elles sont mises à jour dans **RTGS**.
- La réservation est **immédiate** et **valide pour la journée** opérationnelle en cours uniquement.
- Pendant la journée opérationnelle, la **modification du montant** de la réservation est possible (y compris la remise à 0).
- Les réservations seront **supprimées** :
 - si la réservation est **révoquée**
 - si une **nouvelle réservation** est soumise dans RTGS (remplacement)
 - en fin de journée à l'atteinte du **cut-off** interbancaire.



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les principes de la gestion de liquidité :

- Les réservations sont prises en compte dans le processus d'imputation de la façon suivante :

Effet	Paie ment Urgent	Paie ment High	Paie ment Normal
Liquidité disponible pour l'imputation de paiements	Solde du RTGS DCA	Solde du RTGS DCA moins la reservation "Urgent"	Solde du RTGS DCA moins la reservation "Urgent" moins la reservation "High"
Les effets des paiements sortants	- Réduction du solde du RTGS DCA - Réduction de la réservation "Urgent" - Si la réservation "Urgent" n'est pas suffisante, la liquidité sera utilisée de la façon suivante : - liquidité disponible pour les paiements normaux - réduction de la reservation "High"	- Réduction du solde du RTGS DCA - Réduction de la réservation "High" - Si la réservation "High" n'est pas suffisante, la liquidité disponible pour les paiements normaux sera utilisée	Réduction du solde du RTGS DCA
Les effets des paiements entrants	Augmentation du solde du RTGS DCA	Augmentation du solde du RTGS DCA	Augmentation du solde du RTGS DCA



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les principes de la gestion de liquidité :

- RTGS autorise les réservations de liquidité pour les paiements **urgent et high**.
- Dans le cas **d'insuffisance de liquidité** pour l'imputation de paiements high et urgent, la liquidité sera **tirée du MCA lié** (LT lié à une règle de gestion **optionnelle**).
- Séquence :

Message	Utilisation des réservations de liquidité				
	RTGS DCA			CLM MCA	
	Urgent (U)	High (H)	Liquidité disponible pour les paiements normaux (N)	CBOs	Non-réservé
LTs	3	2	1		
Paielements U /déversement de SE	1	3	2		4
Paielements H		1	2		3
Paielements N			1		



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les principes de la gestion de liquidité :

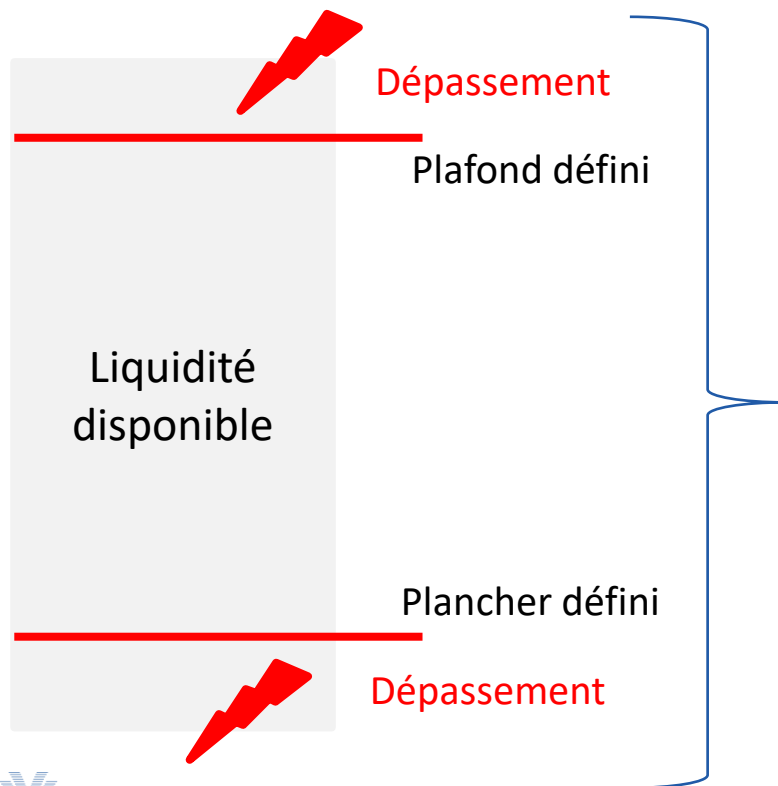
Activité	Solde du RTGS DCA	Réservation urgente	Réservation High	Liquidité disponible pour les paiements normaux
Initiale	1 000,00 €	100,00 €	200,00 €	700,00 €
Imputation d'un déversement de SE = 50€ (débit)	↓ 950,00 €	↓ 50,00 €	↔ 200,00 €	↔ 700,00 €
Emission d'un paiement High vers la banque B = 200€	↓ 750,00 €	↔ 50,00 €	↓ - €	↔ 700,00 €
Emission d'un paiement normal vers la banque C = 20€	↓ 730,00 €	↔ 50,00 €	↔ - €	↓ 680,00 €
Imputation d'un déversement de SE = 100€ (crédit)	↑ 830,00 €	↔ 50,00 €	↔ - €	↑ 780,00 €
Réception d'un paiement high de la banque B = 50€	↑ 880,00 €	↔ 50,00 €	↔ - €	↑ 830,00 €
Réception d'un paiement normal de la banque C = 30€	↑ 910,00 €	↔ 50,00 €	↔ - €	↑ 860,00 €
Nouvelle réservation immédiate High = 500€	↔ 910,00 €	↔ 50,00 €	↑ 500,00 €	↓ 360,00 €
Imputation d'un paiement urgent de la CB = 450€ (débit)	↓ 460,00 €	↓ - €	↓ 460,00 €	↓ - €



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les notions de plancher et plafond:

- La définition d'un plancher et/ou d'un plafond dans **CRDM** est une fonctionnalité **optionnelle** pour **chaque RTGS DCA** détenu par un participant.



2 options peuvent être **combinées ou choisies** par le détenteur du compte :

- Option 1 : RTGS **informe** le détenteur du compte du **dépassement du seuil**. Il décide de la marche à suivre.
- Option 2 : RTGS **réalise un LT** (règle de gestion) du **MCA défini** vers le **RTGS DCA** ou vice-versa. Deux **comptes différents** peuvent être configurés en lien avec le plafond d'une part et le plancher d'autre part (MCA/RTGS DCA, défaut ou non).



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les notions de plancher et plafond:

- RTGS vérifie si les **seuils** définis ont été **atteints après l'imputation** d'un paiement ou déversement de SE.
- Si aucun seuil n'a été paramétré dans CRDM, le processus s'arrête.
- En cas de dépassement du seuil, RTGS vérifie l'option(s) choisie(s) (1 et/ou 2) par le teneur de compte RTGS et déclenche le processus lié.

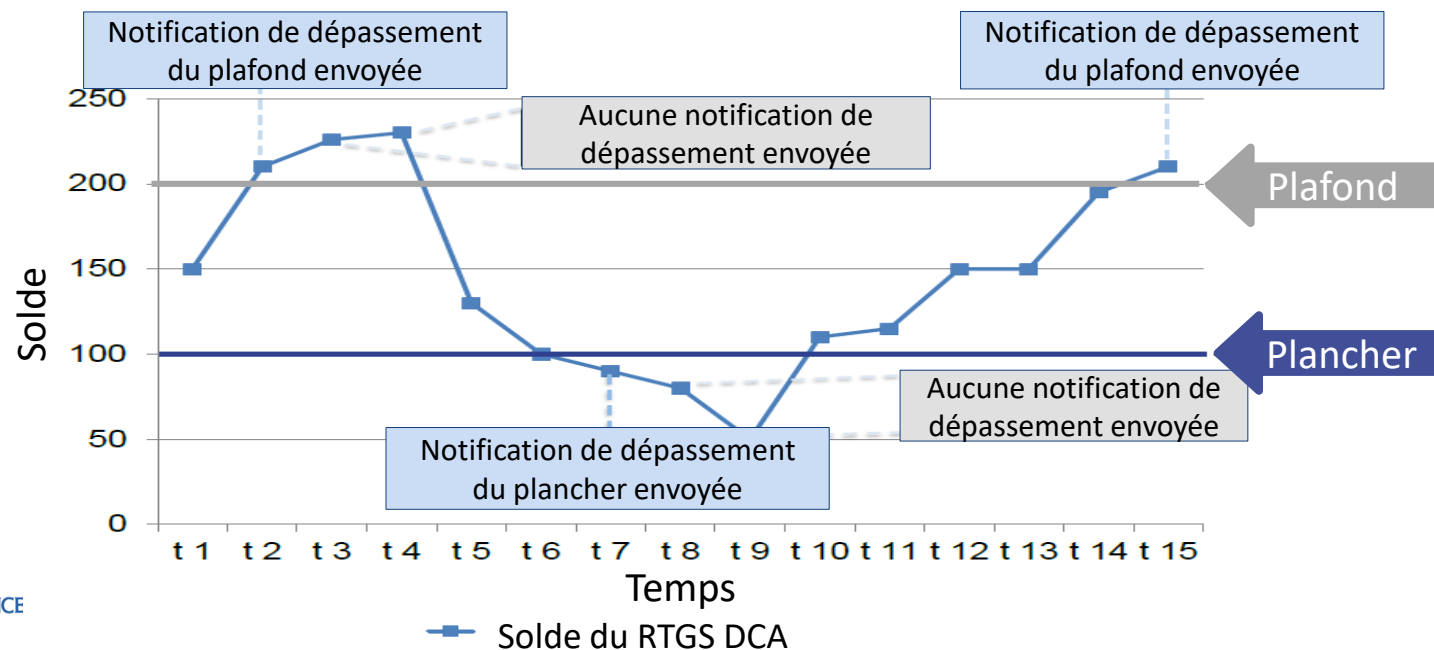


La gestion de la liquidité dans RTGS

Les notions de plancher et plafond:

Option 1 – Notification en cas de dépassement du seuil

- RTGS envoie une **notification en U2A ou A2A** (*ReturnAccount* camt.004), **informant** le détenteur du compte RTGS du **franchissement du seuil** plafond/plancher.
- Le détenteur de compte RTGS sera informé de **chaque franchissement** de seuil.
- Si la liquidité disponible diminue encore **après le franchissement du plancher**, ou augmente encore **après le franchissement du plafond**, **aucune autre notification** ne sera envoyée.





La gestion de la liquidité dans RTGS

Les notions de plancher et plafond:

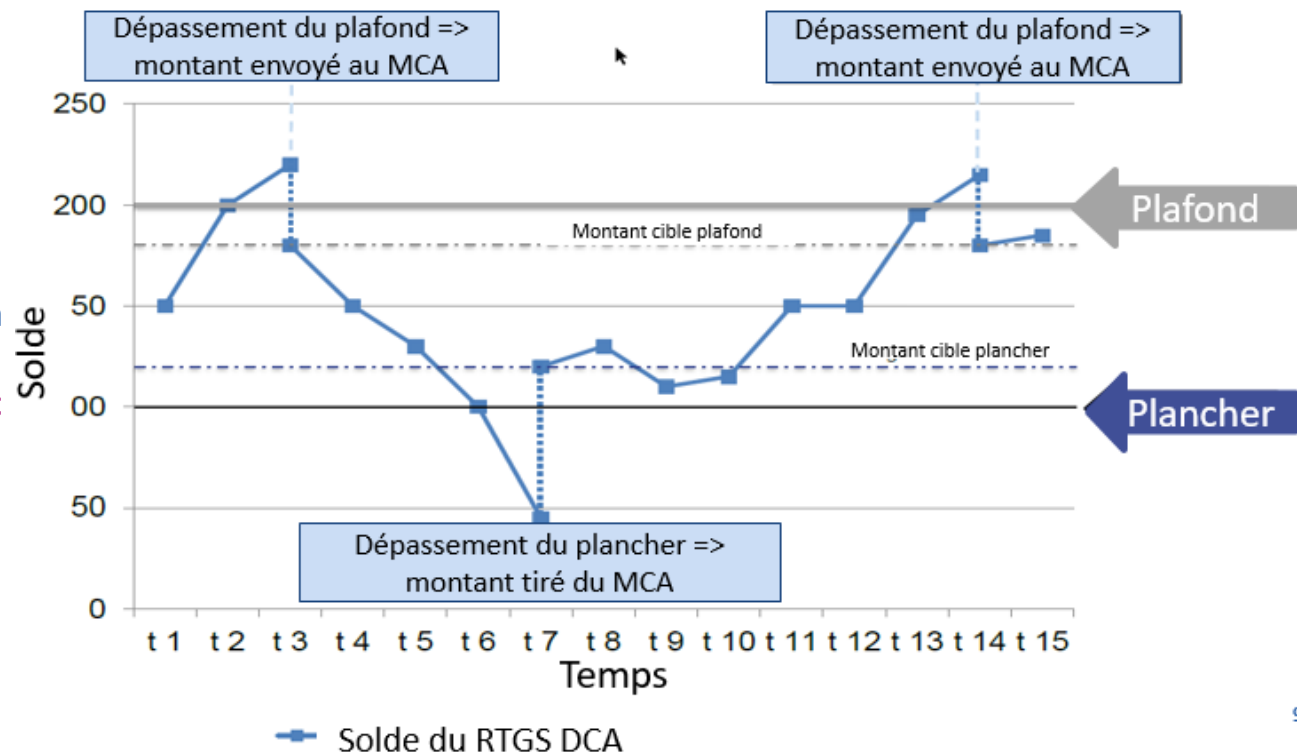
Option 2 – RTGS réalise un LT (règle de gestion)

- 1^{er} cas - Dépassement du plancher :

- RTGS **tire la liquidité du MCA défini** vers le RTGS DCA, pour atteindre le **montant cible pré-défini** (dans CRDM) qui peut être **différent de la différence solde/seuil**.
- En cas **d'insuffisance de liquidité** sur le MCA défini, le LT sera **partiellement imputé**. Aucune nouvelle tentative d'imputation ne sera faite.

- 2^{ème} cas - Dépassement du plafond :

- **LT vers le MCA défini**
- Le montant transféré est la **différence** entre la **liquidité disponible** du RTGS DCA et le **montant cible pré-défini** (dans CRDM).





La gestion de la liquidité dans RTGS

La notion de LT lié à la règle de gestion concernant les paiements en attente et les déversements de SE:

- La définition d'une règle de gestion (entraînant un LT inter-service) du MCA lié vers le RTGS DCA est **optionnelle** et paramétrée par **le détenteur de compte RTGS** dans **CRDM**.
- Elle concerne **certains paiements** lorsqu'ils sont en attente. Il y a 2 possibilités :



- ❖ soit les paiements **urgent** et les **déversements de SE**
 - ❖ soit les paiements **urgent**, les **déversements de SE** et les paiements **high**
-
- Attention: Si un **LT automatique de CLM** (dû à un **CBO** en attente) est en **attente**, **aucun LT lié à une règle de gestion** ne sera généré.



La gestion de la liquidité dans RTGS

La notion de LT lié à la règle de gestion concernant les paiements en attente et les déversements de SE:

- Tire la liquidité du MCA lié pour le **montant** suivant :
 - **1er cas** - un paiement urgent ou déversement de SE est en attente : différence entre le solde du RTGS DCA et la somme des paiements urgents et déversement de SE.
 - **2ème cas** – un paiement high est en attente : différence entre le solde du RTGS DCA, et la somme des paiements urgents, des déversements de SE et des paiements high.
- En cas **d'insuffisance de liquidité** sur le MCA lié, le LT sera **partiellement imputé**. **Aucune nouvelle tentative** d'imputation ne sera faite.
- **Après l'imputation** du LT, le processus de **dissolution de la file d'attente** des paiements est relancé.



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les limites

- La limite est une fonctionnalité **optionnelle** permettant de définir un montant maximum pour la **liquidité sortante**.
- Elles concernent les paiements avec une **priorité « Normal »**
- Elles sont définies par le détenteur de compte RTGS ou un acteur RTGS autorisé (la CB en cas de contingence).
- Elles ont pour but d'assurer une imputation rapide des paiements avec **un contrôle total sur la liquidité** et la possibilité de **synchroniser les paiements** (débits et crédits).
- Il y a **2 types** de limites :
 - **La limite bilatérale** : Fixe un montant net maximum contre un autre RTGS DCA
 - **La limite multilatérale** : Fixe un montant net maximum contre tous les RTGS DCA avec lesquels **aucune limite bilatérale** n'a été fixée.



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les limites

- Règles générales :
 - Le **montant minimum** est d'1 million d'euro
 - une limite bilatérale **contre une banque centrale n'est pas possible**. On ne peut pas définir de limite contre un compte de banque centrale.
 - On ne peut **pas définir** de limites bilatérales ou multilatérales **à 0€**, la limite est considérée comme non existante.
 - Une **limite multilatérale** ne peut être définie que si **au moins une limite bilatérale** est fixée.
- La définition des limites (**Standing order limite**) est effectuée dans CRDM
- Au début de journée (Start of Day Event), la limite sera fixée.
- La modification de limite **pour la journée** est possible **dans RTGS** (augmentation / diminution / remise à 0€). Une limite mise à 0€ ne peut plus être augmentée pendant la journée.
- La modification et suppression d'une limite exécutées dans **CRDM ne seront valides que le jour ouvré suivant.**



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les limites

- Pendant la journée ouvrée, la limite est régulièrement **mise à jour** :
 - Pour tenir compte de l'arrivée de liquidité des paiements *urgent/high/normaux* et des sorties de liquidité pour les paiements *normaux*.
 - Par la gestion par le système de « **bilateral/multilateral position** » :

Bilateral position = Somme de tous les crédits (urgent, high, normal) sur le RTGS DCA venant du RTGS DCA pour lequel la limite bilatérale est fixée, moins la somme des débits (seulement les paiements normaux) du RTGS DCA vers le RTGS DCA contre lequel la limite bilatérale est fixée.

Multilateral position = Somme de tous les crédits (urgent, high, normal) sur le RTGS DCA venant de tous les RTGS DCA pour lesquels aucune limite bilatérale n'est fixée, moins la somme des débits (seulement les paiements normaux) du RTGS DCA vers tous les RTGS DCA contre lesquels aucune limite bilatérale n'est fixée.

- Par la gestion par le système de « **free limit position** » :

Free limit position = la limite fixée +/- position (bilatérale ou multi-latérale)

- Un paiement « normal » sera exécuté uniquement si la « free limit position » concernée est positive.



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les limites

Valeur des limites dans le traitement des paiements normaux

Liquidité disponible pour l'exécution des paiements "normaux"	Solde du RTGS DCA - réservation pour les paiements urgents - réservation pour les paiements high
	Diminution du solde
Les effets des paiements "normaux" sortant (du RTGS DCA)	Réduction des positions bilatérale/multilatérale (les paiements seront mis en attente if le montant à payer est plus important que la position "free limit")
	Augmente le solde
Les effets des paiements "normaux, high, urgent" entrant (sur le RTGS DCA)	augmente la position "free limit"



La gestion de la liquidité dans RTGS

Les limites

Valeur des limites dans le traitement des paiements normaux

Exemple : Limite bilatérale du RTGS DCA A (3 millions €) contre RTGS DCA B

RTGS DCA banque A
Free limit position =
3M€ limite bilatérale
-3M€ débit vers B =0

Limite bilatérale de 3M€

Palements émis pour 10M€

RTGS DCA banque B
3M€ imputés au crédit
7M€ en attente

Après

RTGS DCA banque A
Free limit position =
3M€ limite bilatérale
-3M€ débit vers B
+6M€ crédit de B
-6M€ débit vers B
=0

Limite bilatérale de 3M€

Limite bilatérale non
pertinente

Palements émis pour 6M€

RTGS DCA banque B

7M€ en attente :

=>6M€ imputés au crédit (free limit A)

=>1M€ en attente :

- De nouveaux paiements de B vers A
- D'une augmentation de la limite à 4M€ ou remise à 0€ de la limite.

Si un paiement n'est pas exécuté avant le cut-off, il sera rejeté.

- 
- **Aperçu du module RTGS**
 - **La structure des comptes dans RTGS**
 - **Les types de participation dans RTGS**
 - **Les paiements et transferts de liquidité dans RTGS**
 - **La gestion de la liquidité dans RTGS**
 - **Procédures des systèmes exogènes**
 - **La chronologie de la journée RTGS**



Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène

- Les **Systèmes Exogènes** peuvent être (liste non exhaustive) :
 - Système de paiements de masse (Ex : STET CORE, ABE STEP2)
 - Système de paiements individuels (Ex: EURO1)
 - Chambre de compensation (Ex: LCH S.A.)
 - Dépositaire central de titres (Ex : Euroclear, ID2S)
 - Système de paiements instantanés (Ex : STET IPU, ABE RT1)
- Dans T2/T2S Consolidation, les Systèmes Exogènes (SE) devront utiliser les **procédures dédiées** (plus de paiements classiques).
 - **Décision prise par le conseil des gouverneurs**
 - **Dérogations** possibles (Ex: migration prévue vers T2S)
- RTGS offre **5 procédures** de déversement de Systèmes Exogènes.



Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène

Procédures Actuelles	Future procédure	Description
2 Real-Time Settlement	E	"Imputation Bilatérale" - Les Systèmes Exogènes peuvent bénéficier de l'imputation bilatérale simultanée des débits et crédits envoyés, qui seront traités indépendamment les uns des autres. Un déversement de SE contient un paiement.
3 Bilateral Settlement	E	"Imputation Bilatérale" - Les Systèmes Exogènes peuvent bénéficier de l'imputation bilatérale simultanée des débits et crédits envoyés, qui seront traités indépendamment les uns des autres. Un déversement de SE contient plusieurs paiements.
4 Standard Multilateral Settlement	A	"Débit en premier" - Un système exogène envoie les débits et les crédits dans le même déversement à RTGS. RTGS doit imputer les débits avant les crédits.
5 Simultaneous Multilateral Settlement	B	"Tout ou rien" - Un système exogène envoie les débits et les crédits dans le même déversement à RTGS. RTGS doit imputer les débits et les crédits en même temps si possible. Aucune imputation ne prendra place si l'imputation simultanée des débits et des crédits n'est pas possible.
6 Settlement on dedicated accounts - interfaced	C	Cette procédure de déversement de SE impute des paiements sur un sous-compte. Cette procédure permet à une banque participante à un ou plusieurs SE de dédier de la liquidité à l'imputation d'opérations d'un SE particulier.
6 Settlement on dedicated accounts - real-time	D	Cette procédure de déversement de SE impute des paiements sur un compte technique de SE. Cette procédure permet à une banque participante à un ou plusieurs SE de dédier de la liquidité à l'imputation d'opérations d'un SE particulier.

	Utilisé par des SE connectés à la BdF
	Non utilisé par des SE connectés à la BdF



Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène

Procédur e de SE	Courte description
A	"Débit en premier"
B	"Tout ou rien"
C	Imputation sur un sous-compte (par SE); solde à la fin de journée (EoD) 0€
D	Liquidité pour une imputation en temps réel d'un SE sur un compte technique
E	"imputation bilatérale"; "un déversement de SE" avec un ou plusieurs paiements

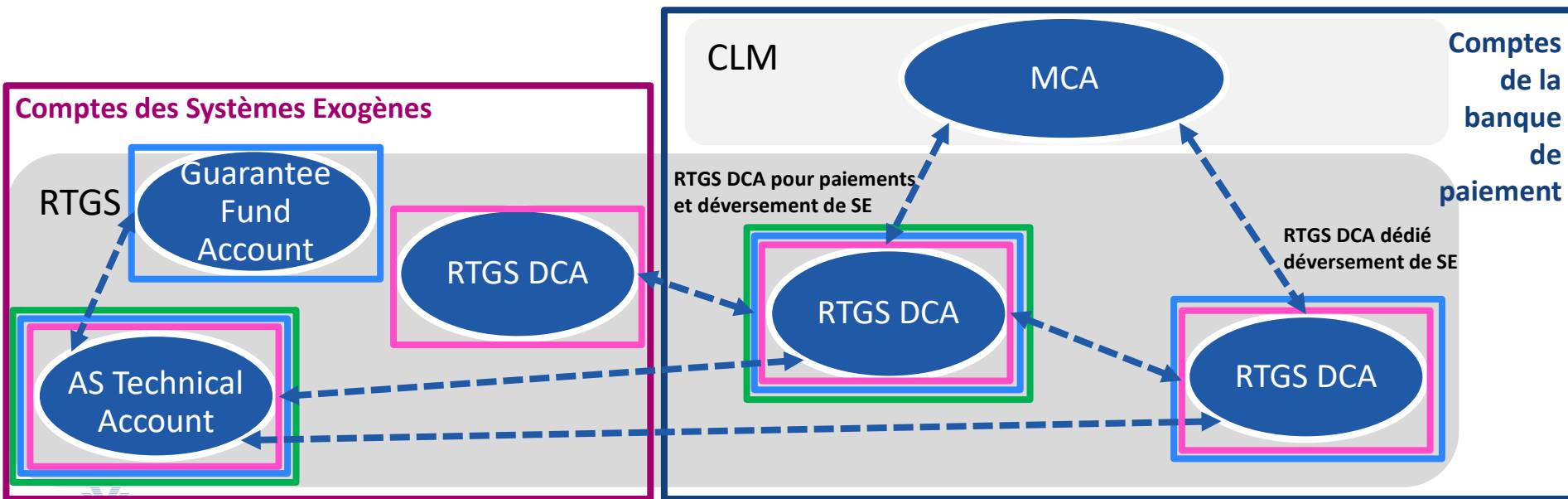
Type de compte	Détenteur de compte	Utilisé pour le déversement de SE
RTGS DCA/ RTGS CB account	Banque de paiement	Peut être utilisé pour toutes les procédures sauf la procédure C pour laquelle un sous-compte est nécessaire.
Sous-compte	Banque de paiement	Seulement pour la procédure C
Compte de fond de garantie	Garant (CB, AS, PB)	Pour la procédure A et B (pour prévenir les risques de défaillance, d'inversement de la procédure ou d'échec)
Compte technique du SE	Système exogène ou banque centrale	Utilisé pour toutes les procédures (optionnel pour la procédure E) => Un compte technique dédié doit être ouvert par SE (sauf pour la procédure E (optionnel), où le compte technique utilisé pour la procédure C peut être réutilisé)



Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène

- Les Systèmes Exogènes actuellement connectés à la BdF utiliseront les procédures suivantes :
 - Euroclear ⇒ pas de participation en tant que SE
 - LCH S.A. ⇒ Procédure E
 - STET ⇒ Procédure A (règlements d'intérêts => CB; utilisé en cas de défaillance dans Proc B)
⇒ Procédure B (règlements des fichiers CORE et SEPA (utilisation éventuelle du FGC))
⇒ Procédure E (Appel de garantie individuelle)





Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène

La procédure B

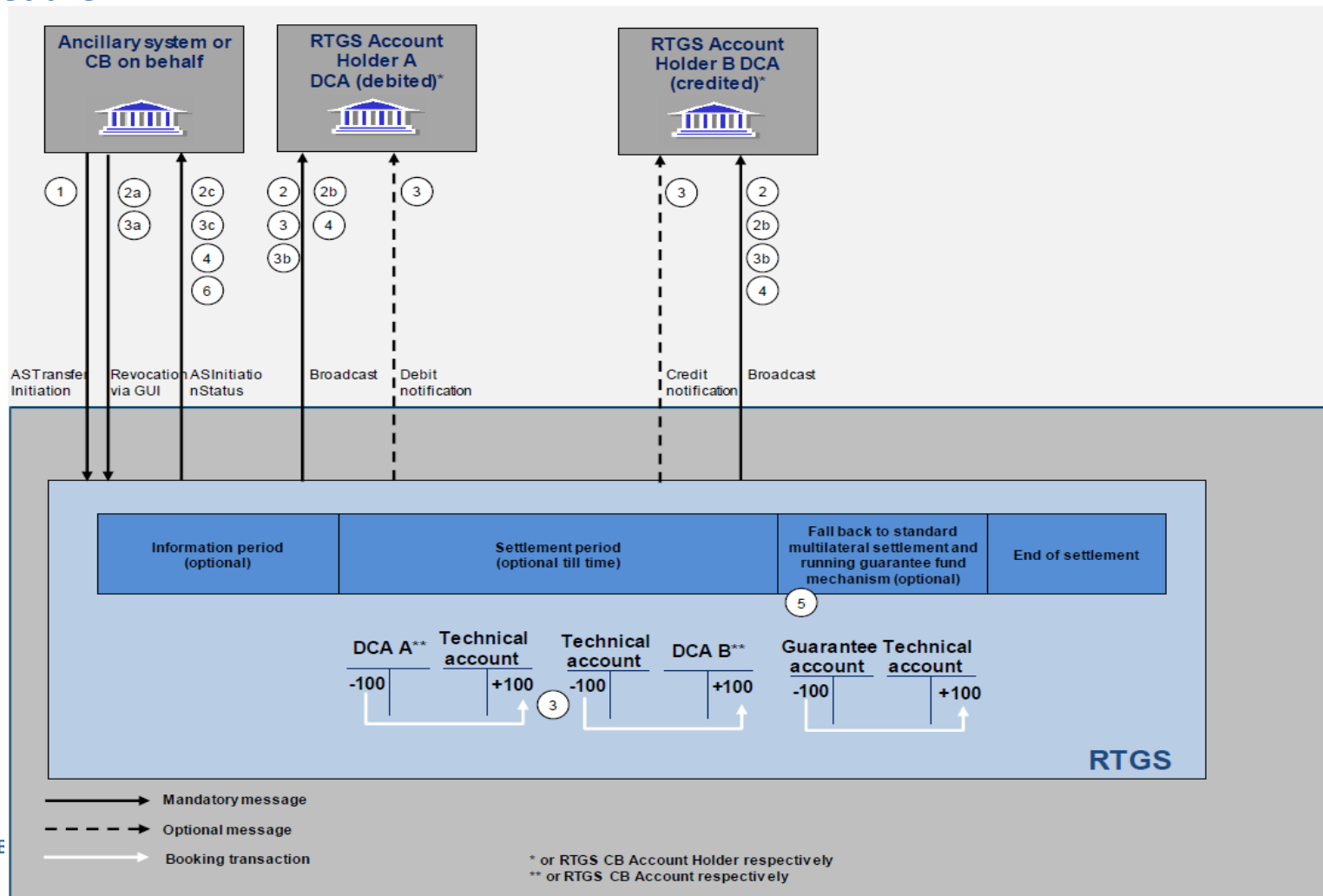
- La **procédure B** permet aux SE d'imputer un **lot de soldes multilatéraux** (débits et crédits) sur les RTGS DCA/RTGS CB Account via un déversement.
- L'utilisation d'un **Compte technique de SE** est **obligatoire**.
- La **somme des débits** doit être **égale** à la **somme des crédits** au sein du déversement.
- Les **débits et crédits** s'imputent **simultanément**. Si ce n'est pas possible le déversement dans sa globalité est rejeté (**Tout ou rien**).
- Pour limiter l'impact négatif d'un rejet global, le SE peut utiliser un mécanisme de **fonds de garantie**.
- Avant l'utilisation de ce fonds de garantie, il faut **identifier le paiement en échec**. Pour cela la **procédure B se transforme en procédure A** (Débit en premier) permettant l'imputation des opérations débitrices pour lesquelles la liquidité est présente.
 - Pendant cette procédure le compte technique du SE ne peut pas être utilisé pour une autre procédure).



Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène

La procédure B





Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène : La procédure B

Phase	Etape	Processus dans/vers	Description
Initiation	1	SE vers RTGS via ESMIG	Le système exogène (ou la CB pour le SE) envoie un déversement (ASTransferInitiation (pain.998)) avec tous les soldes multilatéraux à débiter et à créditer sur les comptes des participants au SE (RTGS DCA/RTGS CB Account).
Période d'information	2	RTGS	Si la période d'information optionnelle est utilisée, tous les participants au SE inclus dans le déversement reçoivent via un broadcast dans le GUI une notification de début de période d'information (En plus, il est possible de recevoir un broadcast en A2A via un SystemEventNotification (admi.004), si opté pour). Si aucun participant n'est en désaccord avec le déversement (communication fixée dans le contrat entre le SE et les participants - hors RTGS), pendant la période d'information, le processus continue.
	2a	RTGS	Le SE (ou la CB pour le SE) révoque le déversement complet via le GUI.
	2b	RTGS vers les participants via ESMIG	Après désaccord, tous les participants inclus dans le déversement sont informés via un Broadcast dans le GUI, de l'échec du déversement suite à la révocation. (En plus, il est possible de recevoir un broadcast en A2A via un SystemEventNotification (admi.004), si opté pour).
	2c	RTGS vers le SE via ESMIG	Le SE est informé de l'échec du déversement dû au désaccord, via un ASInitiationStatus (pain.998). Le processus s'arrête.
Imputation	3	RTGS	Dans le cas où aucune révocation n'est effectuée suite au désaccord, débits et crédits tentent de s'imputer simultanément en utilisant un algorithme d'optimisation. RTGS vérifie que la liquidité est suffisante pour imputer tous les débits et crédits simultanément. Si la vérification est réussie, tous les débits et crédits sont imputés simultanément. Les participants reçoivent une notification (BankToCustomerDebitCreditNotification (camt.054)) après la bonne imputation, s'ils ont opté pour. Si la vérification échoue, tous les opérations restantes seront en attente et l'optimisation partielle de l'algorithme du SE est de nouveau lancée. Après chaque essai infructueux d'imputation, un broadcast dans le GUI est envoyé à tous les participants inclus dans le déversement et devant être débités. (Note : il n'est pas prévu de notification A2A).



Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène : La procédure B

Imputation	3a	RTGS	Le SE ou la CB du SE est autorisé à révoquer le déversement (ASInitiationStatus (pain.998)) tant qu'il n'est pas imputé.
	3b	RTGS vers les participants via ESMIG	Un broadcast est envoyé à tous les participants concernés, les informant de l'échec du déversement dû à la révocation. (En plus, il est possible de recevoir un broadcast en A2A via un SystemEventNotification (admi.004), si opté pour).
	3c	RTGS vers le SE via ESMIG	Le SE est informé de l'échec du déversement dû à la révocation, via un ASInitiationStatus (pain.998).
	4	RTGS	Si le SE (ou la CB pour le SE) a indiqué une période d'imputation ("till" jusqu'à), RTGS (si le déversement est toujours en attente d'imputation) vérifie continuellement si l'heure indiquée est atteinte. Si l'heure limite est atteinte et que le compte de garantie n'a pas été instauré, l'imputation échoue et le déversement est rejeté. Le SE est notifié de l'échec avec un ASInitiationStatus (pain.998), tous les participants concernés reçoivent un broadcast via le GUI les informant de l'échec. (En plus, il est possible de recevoir un broadcast en A2A via un SystemEventNotification (admi.004), si opté pour).
	5	RTGS	Si l'heure limite est dépassée et que le mécanisme de fonds de garantie est instauré, il peut être activé en accord avec les procédures. Afin de détecter les transferts non couverts, tous les transferts sont modifiés en procédure A et une seule tentative d'imputation est effectuée (débits en premier). Le mécanisme de fonds de garantie est déclenché. Dans ce cas, les débits et les crédits ne sont plus simultanés. Ce comportement implique que si le mécanisme de fonds de garantie échoue, un remboursement des débits imputés sera effectué et une notification de crédit (BankToCustomerDebitCreditNotification (camt.054)) sera envoyée aux participants concernés.
Fin d'imputation	6	RTGS vers le SE via ESMIG	Après l'imputation complète du déversement le SE (ou la CB pour le SE) reçoit une notification (ASInitiationStatus (pain.998)) confirmant l'imputation du déversement.



Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène

La procédure E

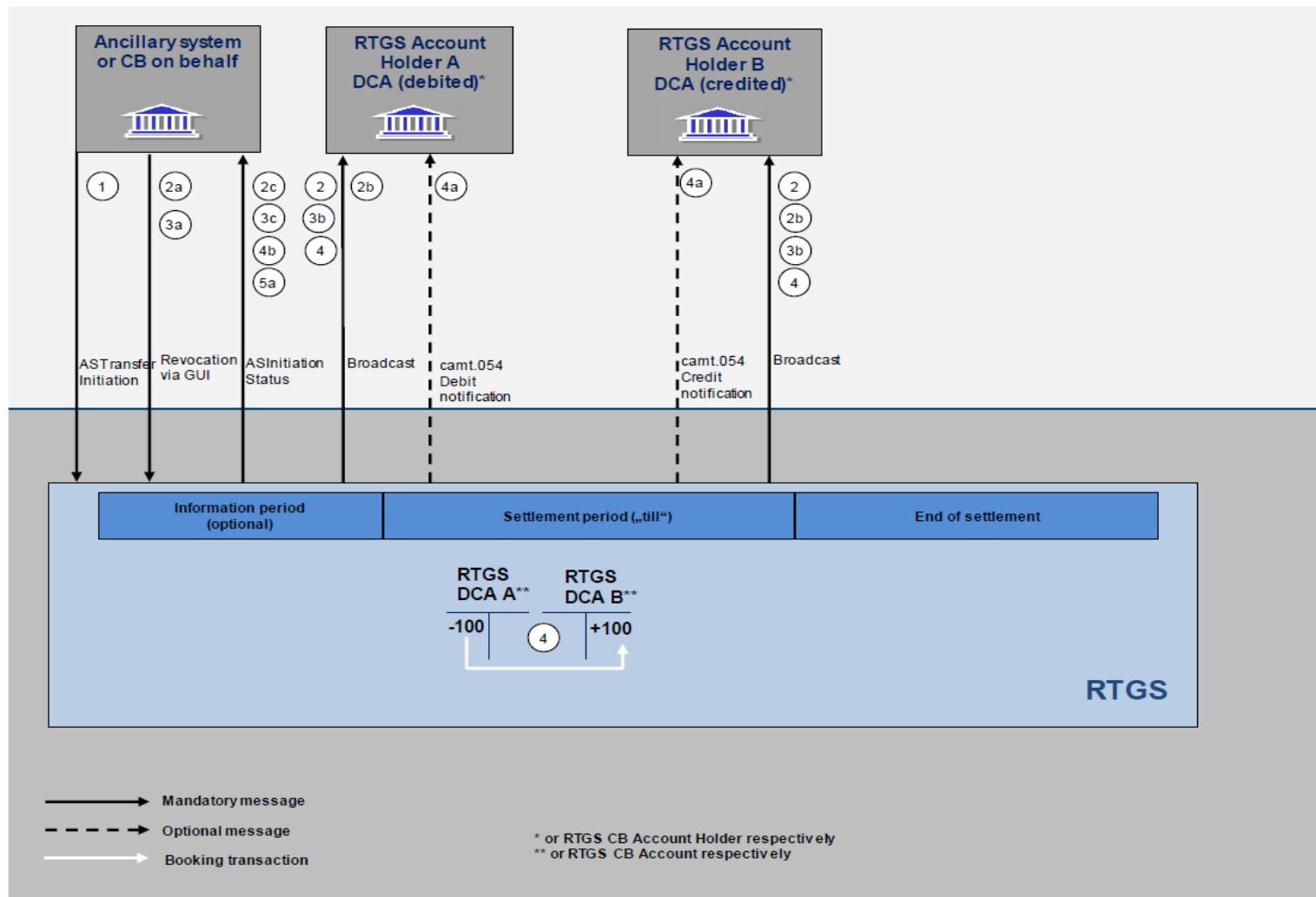
- La **procédure E** permet aux SE l'imputation **bilatérale et simultanée** des **débits et crédits** envoyés dans le déversement. Les débits et crédits sont **traités indépendamment** les uns des autres.
- Une **imputation partielle** du déversement est possible.
- Le SE peut envoyer **un ou plusieurs ordres de transfert** par déversement.
- Cette procédure **peut aussi** être utilisée pour **l'imputation de soldes multilatéraux** en utilisant un **compte technique**. Pour cela, 2 déversements devront être prévus. Le premier débitant les participants pour créditer le compte technique. Seulement en cas de réussite du premier, un deuxième débitant le compte technique pour créditer les participants.
- En fonction du **choix de paramétrage** dans **CRDM**, le SE peut recevoir **une notification globale** à la fin de la procédure (imputation, rejet ou révocation) **pour tous les transferts** individuels envoyés dans le déversement ou une **notification pour chaque transfert**.



Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène

La procédure E





Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène : La procédure E

Phase	Etape	Processus dans/vers	Description
Initiation	1	SE vers RTGS via ESMIG	Le système exogène (ou la CB pour le SE) envoie un déversement (ASTransferInitiation (pain.998)) avec tous les transferts individuels du déversement. Sur une base optionnelle, ces transferts peuvent inclure un compte technique de SE au débit ou au crédit.
Période d'information	2	RTGS	Si la période d'information optionnelle est utilisée, tous les participants au SE inclus dans le déversement reçoivent via un broadcast dans le GUI une notification de début de période d'information (En plus, il est possible de recevoir un broadcast en A2A via un SystemEventNotification (admi.004), si opté pour). Si aucun participant n'est en désaccord avec le déversement (communication fixée dans le contrat entre le SE et les participants - hors RTGS), pendant la période d'information, le processus continue.
	2a	RTGS	Le SE (ou la CB pour le SE) révoque les transferts pertinents un par un via le GUI.
	2b	RTGS vers les participants via ESMIG	Après désaccord, tous les participants inclus dans les révocations unitaires sont informés via un Broadcast dans le GUI, de l'échec du transfert suite à la révocation. (En plus, il est possible de recevoir un broadcast en A2A via un SystemEventNotification (admi.004), si opté pour).
	2c	RTGS vers le SE via ESMIG	Dans le cas de notification unitaire, un ASInitiationStatus (pain.998) sera envoyé au SE pour les transferts révoqués. En cas de notification globale, il sera notifié via un ASInitiationStatus (pain.998) envoyé à la fin du déversement.
Imputation	3a	RTGS	Le SE (ou la CB du SE) est autorisé à révoquer les transferts (ASInitiationStatus (pain.998)) tant qu'ils ne sont pas imputés.
	3b	RTGS vers les participants via ESMIG	Un broadcast est envoyé à tous les participants concernés, les informant de l'échec du déversement dû à la révocation. (En plus, il est possible de recevoir un broadcast en A2A via un SystemEventNotification (admi.004), si opté pour).



Les procédures des systèmes exogènes

Les déversements de Système Exogène : La procédure E

Imputation	3c	RTGS vers le SE via ESMIG	Dans le cas de notification unitaire, un ASInitiationStatus (pain.998) sera envoyé au SE pour les transferts révoqués. Si tous les transferts du déversement ont été révoqués, et que le SE a opté pour la notification globale, il sera également notifié via un ASInitiationStatus (pain.998). Le SE est informé via broadcast de l'échec du déversement.
	4	RTGS	L'imputation s'effectue avec les débits/crédits sur les comptes RTGS pertinents. La liquidité est vérifiée pour chaque débit sur le compte pertinent. Si la liquidité couvre le transfert, il est imputé (aussi bien au débit qu'au crédit). Si la liquidité n'est pas suffisante, le transfert est mis en attente et les participants sont prévenus (au débit et au crédit) via un broadcast dans le GUI. (Note : il n'est pas prévu de broadcast A2A).
	4a	RTGS vers les participants via ESMIG	Si opté pour, les participants sont informés via BankToCustomerDebitCreditNotification (camt.054), de la bonne imputation des transferts sur leur RTGS DCA/RTGS CB Account.
	4b	RTGS vers le SE via ESMIG	Dans le cas de notification unitaire, un ASInitiationStatus (pain.998) sera envoyé au SE pour chaque transfert imputé. En cas de notification globale, il sera notifié via un ASInitiationStatus (pain.998) globale à la fin du déversement.
Fin d'imputation	5	RTGS	Si le SE (ou la CB pour le SE) a indiqué une période d'imputation ("till" jusqu'à), RTGS (si le déversement est toujours en attente d'imputation) vérifie continuellement si l'heure indiquée est atteinte. Si l'heure limite est atteinte, l'imputation échoue et les transferts non imputés sont rejetés. Le principe s'applique à la fin de journée si aucune heure de fin d'imputation n'a été prévue.
	5a	RTGS vers le SE via ESMIG	Dans le cas de notification unitaire, un ASInitiationStatus (pain.998) sera envoyé au SE pour chaque transfert rejeté à la fin du déversement ou à la fin de journée respectivement. En cas de notification globale, il sera notifié via un ASInitiationStatus (pain.998) globale du statut de tous les transferts à la fin du déversement.

- 
- **Aperçu du module RTGS**
 - **La structure des comptes dans RTGS**
 - **Les types de participation dans RTGS**
 - **Les paiements et transferts de liquidité dans RTGS**
 - **La gestion de la liquidité dans RTGS**
 - **Les procédures des systèmes exogènes**
 - **Chronologie de la journée RTGS**



La Chronologie de journée (RTGS)

Le Calendrier Target

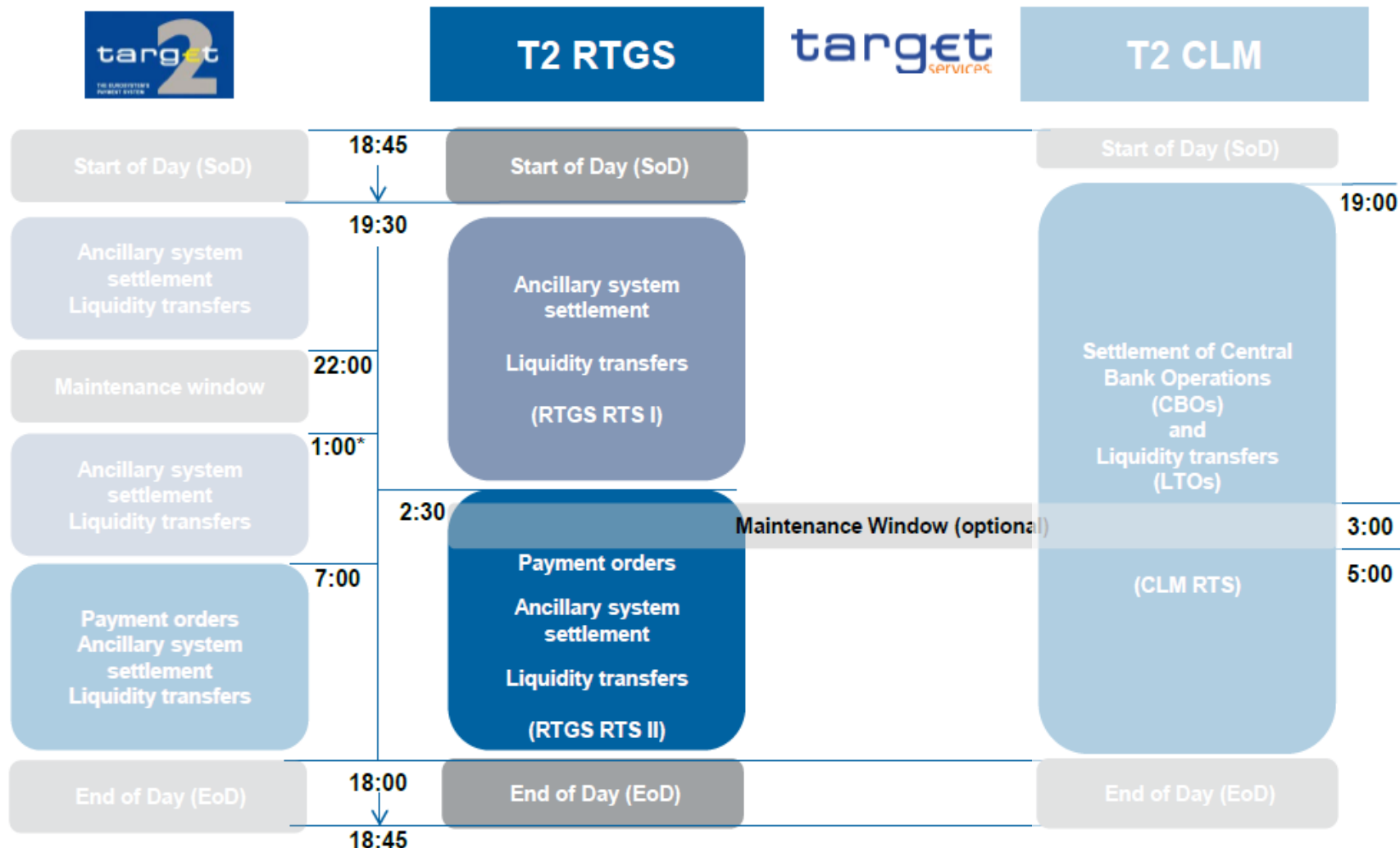
- **Pas de changement** par rapport à l'actuel calendrier T2
- Changement de business day **synchronisé** pour T2 & T2S
- Ouverture du lundi au vendredi
- **Journées T2 fermées** au règlement en € :

1^{er} janvier / Vendredi Saint / Lundi de Pâques / 1^{er} mai / 25 & 26 décembre

- Spécificités par devise ou par service possibles (non encore défini)
- Business T2 dissocié des horaires de la journée (0:00 => 24:00)
- Les horaires mentionnés sont Central European Time (CET)



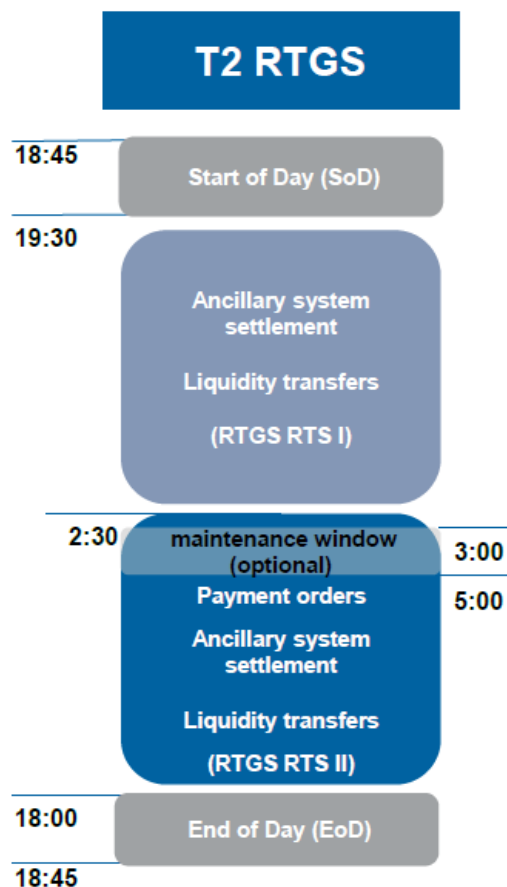
La Chronologie de journée (RTGS)





Fenêtre de maintenance

- **Non-optionnelle les weekends**, du samedi 2:30 au lundi 2:30, ainsi que les jours fériés T2
- **Optionnelle du mardi au vendredi** (3h à 5h)
- **Pas d'accès aux GUI** RTGS & CLM ainsi qu'au Data Warehouse (DWH) et au CRDM
- Les **paiements** envoyés à T2 sont **stockés** jusqu'à réouverture de la période de « settlement »
- S'applique à toutes les devises



▪ SoD (Start of Day)

- Traitement des Standing Orders pour les réservations et limites

▪ RTGS RTS I

- Démarrage du règlement des déversements de SE
- Traitement de tous les LTs (Camt.050)

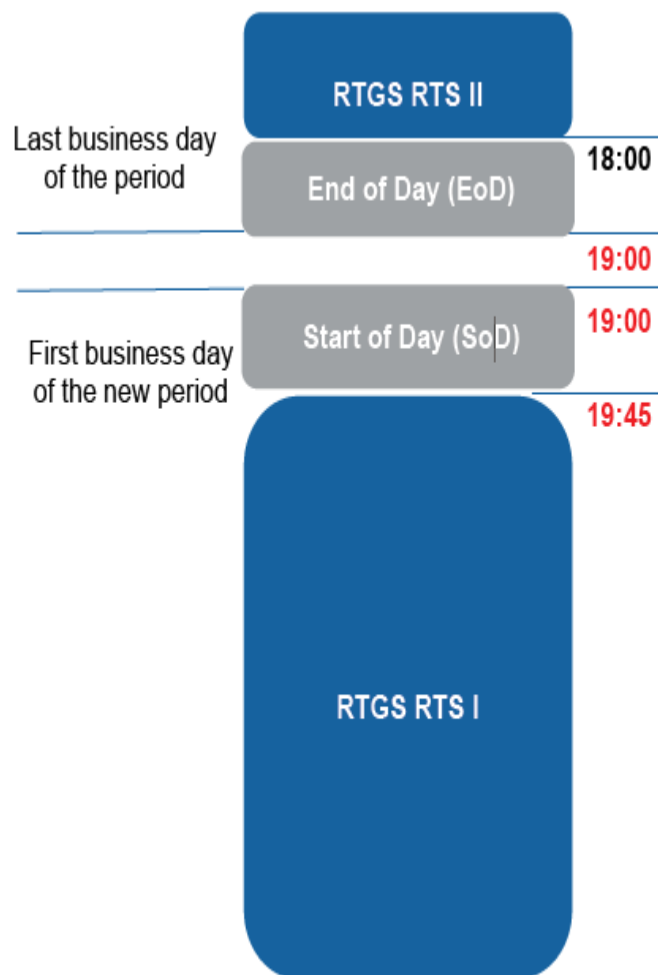
▪ RTGS RTS II

- Règlement des paiements clientèles (pacs.008) et interbancaires (pacs.009/010)
- Démarrage du règlement des déversements de SE
- Traitement de tous les LTs (Camt.050)

▪ EoD

- Création et envoi des relevés de compte (Camt.053)

Dernier jour de la période constitution des réserves obligatoires :



■ EoD (End of Day)

- Extension de 15 minutes dans RTGS à l'instar de CLM

■ SoD (Start of Day)

- Extension de 15 minutes de 19h à 19h45 pour :
 - Se synchroniser avec CLM
 - Conserver 45 minutes pour le processus de SoD dans RTGS

■ RTGS RTS I

- Report de 15mn du démarrage à 19h45, ainsi que de la fenêtre de règlement des AS et des LT

Avantages fonctionnels :

- **Harmonisation** des chronologies de journées (en particulier avec T2S)
- **Extension** des fenêtres de **règlement** pour les paiements **clientèles** et **interbancaires**
- Des participants actifs à l'échelle mondiale
- Une fenêtre de **maintenance optionnelle** afin d'étendre les périodes de règlement en réponse (d'une partie) du secteur bancaire



- **SE** => Système Exogène (ou AS, Ancillary System en Anglais) (Ex : STET, LCH SA)
- **PB** => Payment Bank (Banque de paiement)
- **CB** => Central Banque (Banque Centrale)
- **DCA** => Dedicated Cash Account (appellation des comptes dans RTGS, T2S, TIPS)
- **MCA** => Main Cash Account (appellation des comptes dans CLM)
- **LT** => Liquidity transfert (transfert de liquidité)
- **CBO** => Central Bank Operation (Opération de banque centrale) (Ex : Réserves obligatoires, ligne de crédit)(voir pour plus de détails voir présentation CLM)
- **Paiement H/U** => Paiement avec Priorité High ou Urgent
- **CTO** => Credit Transfer Operation (correspond aux virements/retour de fond, pacs.009/008/004).
=> Cash Transfert Order (correspond à tous les paiements/LT/deversement de SE possible dans RTGS)
- **DDO** => Direct Debit Order (correspond aux prélèvements, pacs.010).
- **PO** => Payment Order (correspond aux CTO (Credit Transfer Operation + DDO)



- **AAU** => Authorised Account User (identifie le BIC du compte pour les participants direct, le BIC du multi-adresseé ou de l'Adressable pour les autres) (défini le lien entre le compte et la participation de l'utilisateur).
- **U2A** => User To Application (connexion directement aux modules (CLM, RTGS, CRDM,...) via ESMIG)
- **A2A** => Application To Application (connexion à l'ESMIG via un logiciel interne)
- **EEA** => European Economic Area (Espace Economique Européen)
- **UDFS** => User Detailed Functional Specifications (Document détaillant les spécificités du module concerné)
- **UHB** => User HandBook (Document détaillant comment utilisé le module concerné en U2A)
- **RTGS Directory** => Annuaire des comptes et utilisateurs RTGS (remplace le T2DIR)
- **BIC Directory** => Annuaire des BICs inscrits dans la base de donnée généré par Swift
- **Inter-service (Inter)** => entre 2 modules (Ex : CLM et RTGS)
- **Intra-service (Intra)** => à l'intérieur d'un même module (Ex : RTGS)



- **LTG** => Liquidity Transfer Group (Groupe de transfert de liquidité) (nécessaire pour les LT intra-service)
- **Teneur de compte RTGS** => Participant direct
- **Acteur RTGS autorisé** => Participant multi-addressee, Participant Addressable
- **Proc** => Procédure (dans le cadre des procédures de SE)
- **SO** => Standing Order (opérations pré-définies récurrentes (journalières))
- **LT automatique** => LT généré automatiquement du MCA vers le RTGS lié pour tiré de la liquidité afin de permettre aux opérations de CBOs en attente de s'imputer.
- **FIFO** => First In First Out (principe du premier entré, premier sorti, pour le traitement des paiements).
- **FIFO-bypassing** => signifie que l'ordre d'arrivée est un critère mais pas le seul pris en compte. Il y a aussi le solde du compte, les paiements arrivants/sortants, les réservations et les limites
- **CHAR** => Caractères
- **Mandat de débit direct** => Autorisation bilatérale de débit d'un établissement en vers un autre ou envers la CB pour un montant défini.



Glossaire

- **GUI** => Graphical User Interface (interface du module sélectionner en U2A)
- **FGC** => Fond de Garantie Commun (Fond commun utilisé en cas de défaillance d'un participant lors du déversement de STET)
- **FGI** => Fond de Garantie Individuel (Fond appelé pour un ou plusieurs participant en prévision du déversement de STET et remboursé lors de ce déversement)